

maître d'ouvrage

commune de CADEILHAN Trachere

plan local d'urbanisme(plu)

approbation: 07/07/2006



MODIFICATION SIMPLIFIEE

Porter à connaissance

le
Le Maire



Notice de présentation

Direction Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
des Hautes-Pyrénées

Service territorial
Tarbes Montagne
Urbanisme
et Etudes Générales

3, rue Lordat BP1349
65013 Tarbes cedex
tél: 05 62 44 59 34



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

INTRODUCTION

La commune de Cadeilhan Trachere s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 Juillet 2006.

La commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme et notamment supprimer l'emplacement réservé n°2.

Pour modifier leur Plan Local d'Urbanisme, les collectivités ont le choix entre les procédures prévues à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme. Cet article a été modifié par la loi 2009-179 du 17 février 2009 qui a introduit une nouvelle procédure dénommée «*Modification simplifiée*» dont les modalités apparaissent dans l'article R123-20-1 .

Le décret n°2009-72218 juin 2009 a créé la liste des éléments mineurs pouvant être pris en compte dans le cadre de cette procédure.

Ci-après , contenu de l'article R123-20-1:

La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L. 123-13 peut être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;
- c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- d) Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;
- e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;
- f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

De plus, cette modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- n'entraîne pas la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, naturelle ou forestière, ou d'une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La procédure adaptée est la Modification Simplifiée

PRESENTATION DU PROJET

1 – SITUATION ACTUELLE DU DROIT DES SOLS

Le Plan Local d' Urbanisme a été approuvé le 07 Juillet 2006.

2- OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'emplacement réservé n° 2, pour une superficie de 66m² sur la parcelle 251, a été instauré au profit de la commune dans la perspective de l'élargissement de la Route départementale n° 123 .

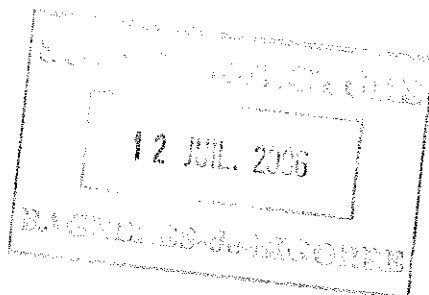
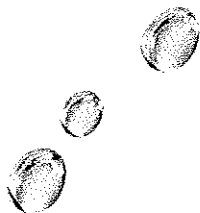
La commune abandonne ce projet car l'utilité de cet élargissement ne s'avère plus nécessaire .

De plus, le riverain propriétaire du terrain concerné envisage de construire un garage à cet endroit; demande à laquelle la commune souhaite donner une suite favorable.

Cette suppression n'a pas d'incidence particulière sur le fonctionnement du trafic routier.

Lors de l'approbation de la modification simplifiée, la liste des emplacements sera mise à jour.

COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE (65)



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

JUIN 2006
N° 3 14 0100



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

	Pages
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE	1
1.1. Situation géographique.....	1
1.2. Contexte historique.....	1
1.3. Morphologie urbaine.....	4
1.4. Document d'urbanisme existant sur la commune	6
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE.....	7
2.1. Prévisions démographiques et immobilières.....	7
2.1.1. Analyse démographique.....	7
2.1.2. Prévisions démographiques.....	10
2.2. Prévisions économiques.....	10
2.2.1. Population active	10
2.2.2. Activités	11
2.3. Les besoins répertoriés	13
2.3.1. Développement économique	13
2.3.2. Aménagement de l'espace.....	13
2.3.3. Les besoins en matière d'environnement	14
2.3.4. Les besoins en matière d'équilibre social	15
2.3.5. Transports	16
2.3.6. Equipements et services	17
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	22
3.1. Le milieu physique.....	22
3.1.1. Le relief	22
3.1.2. Le climat.....	22
3.1.3. L'hydrologie et la qualité des eaux.....	24
3.1.4. La géologie.....	24
3.1.5. L'hydrogéologie	24
3.2. Le milieu naturel et le pastoralisme.....	25
3.2.1. La végétation.....	25
3.2.2. La faune.....	27
3.2.3. Les zones sensibles et les mesures de protection	27
3.2.4. Le pastoralisme	28
3.3. Le paysage	31
3.3.1. Les unités paysagères	31
3.3.2. Les espaces bâtis.....	34
3.3.3. Le patrimoine historique et archéologique	38
3.3.4. Enjeux paysagers.....	38
3.4. L'emprise humaine	39
3.4.1. La gestion de l'eau	39

3.4.2. La gestion des déchets	40
3.4.3. Le réseau électrique	40
3.4.4. Les activités.....	40
3.4.5. Qualité de l'air, ambiance sonore, nuisances diverses	40
3.5. Les risques naturels	41
3.6. Bilans et enjeux	41
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	46
4.1. Choix retenus pour établir le PADD.....	46
4.1.1. Les objectifs	46
4.1.2. Présentation et justification du PADD	46
4.2. Choix retenus pour la délimitation des zones.....	50
4.2.1. Les limites du développement urbain.....	50
4.2.2. Principe d'élaboration du zonage par la commune	50
4.2.3. Superficie des zones de PLU.....	53
4.3. Motifs de limitation administrative a l'utilisation du sol	54
4.4. Conformité avec la loi Montagne	57
4.5. Application des dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'Urbanisme (amendement Dupont)	57
5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ...	58
5.1. Incidences sur l'environnement	58
5.1.1. Incidences sur l'eau et le contexte hydrologique	58
5.1.2. Incidences sur la qualité de l'air	59
5.1.3. Incidences sur les milieux naturels	59
5.1.4. Incidences sur les zones agricoles	60
5.1.5. Incidences sur les paysages	60
5.1.6. Incidences sur la qualité de vie	61
5.1.7. Conclusion.....	61
5.2. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	62
5.2.1. Préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages	62
5.2.2. recherche d'un équilibre entre développement urbain et espaces naturels	62
5.2.3. Prise en compte des risques naturels	63

Liste des cartes :

Carte de localisation – Commune de Cadeilhan-Trachère

Carte du milieu physique – Commune de Cadeilhan-Trachère

Carte de l'occupation des sols – Commune de Cadeilhan-Trachère

Carte des phénomènes naturels

Carte du glissement de Hountas de mars 2003

Carte des enjeux environnementaux et paysagers – Commune de Cadeilhan-Trachère

Annexe :

Prescriptions et recommandations aux zones de glissements de terrain (aléa faible)

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Données extraites du dossier des Cabinets J. FOURCADE /ECEP (1995).

Cadeilhan-Trachère appartient au canton de Vielle-Aure qui couvre l'ensemble de la haute vallée d'Aure et dont les 9/10^{ème} sont à une altitude supérieure à 1 000 m. L'économie y est aujourd'hui dominée par les activités touristiques, notamment avec les stations de ski de Saint-Lary-Soulan (le Pla d'Adet, Espiaube) et d'Aragnouet (Piau Engaly).

L'essentiel de l'habitat et des activités humaines est concentré au nord-est, à l'extrémité de la partie ouverte et plane de la vallée de la Neste d'Aure.

La commune de Cadeilhan-Trachère s'inscrit sur un versant pentu, ensoleillé, au-dessus de Saint-Lary-Soulan.

1.2. CONTEXTE HISTORIQUE

Données extraites du dossier des Cabinets J. FOURCADE /ECEP (1995).

La commune est composée de deux agglomérations distinctes et distantes : Cadeilhan et Trachère.

"Le Cami Antic"

La commune est située sur le parcours du "Cami Antic", appellation locale de l'ancienne "Téranèse".

Cette voie romaine, située à l'emplacement d'un chemin préexistant, coupe l'Aquitaine sur la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Garonne et de l'Adour, traverse la vallée d'Aure dans le sens nord/sud, conduisant du plateau de Lannemezan à l'Espagne via le Vallon de Rioumajou, après avoir franchi la Neste à la hauteur de Tramezaïgues.

Par la suite, l'agglomération se développant, faute d'espace suffisant sur le site primitif, elle s'est dédoublée comme les villages identiquement situés en Vallée d'Aure, ainsi naquit Trachère.

L'ensemble se constitua en une Communauté réunissant des gens ayant des intérêts identiques, devenant Cadeilhan et Trachère dans les textes les plus anciens, puis Cadeilhan-Trachère.

La communauté de Cadeilhan-Trachère connue, au cours des siècles, des fortunes diverses ayant laissé des traces indélébiles.

Le XVI^{ème} siècle fut une période de développement et d'éveil économique. La nouvelle richesse espagnole, conséquence des pillages perpétrés en Amérique, inverse le courant des transports commerciaux à travers les Pyrénées, provoquant l'émigration saisonnière et lucrative de natifs de Cadeilhan.

Ce fut la période où la France relevait les ruines causées par les Guerres de religion. Les profondes vallées ont échappé aux dévastations et se révèlent des fournisseurs de bois d'œuvre pour la reconstruction des grandes villes, notamment Toulouse et Bordeaux, les grumes transitant par la Neste puis par la Garonne.

Des traces de ce passé sont identifiables sur l'ornementation de quelques maisons. Ce fut sans doute à cette époque que la morphologie village s'est structurée d'une manière qui fut peu modifiée par la suite.

La peste du XVII^{ème} siècle atteint Cadeilhan fin mars 1653 où l'on enregistre 84 décès jusqu'à la fin de l'épidémie le 20 août 1654, soit plus de la moitié de la population. La ferveur populaire attribuant l'arrêt du fléau à une intervention divine, une chapelle fut construite en 1656 à l'extrémité nord de l'agglomération de Cadeilhan, marquant l'entrée du village.

Le village fut ravagé, en 1715 et 1719, par une avalanche de pierres et d'eau, de ce fait, le plan du cadastre réalisé un siècle plus tard représente, pour une large part, un bâti de construction récente.

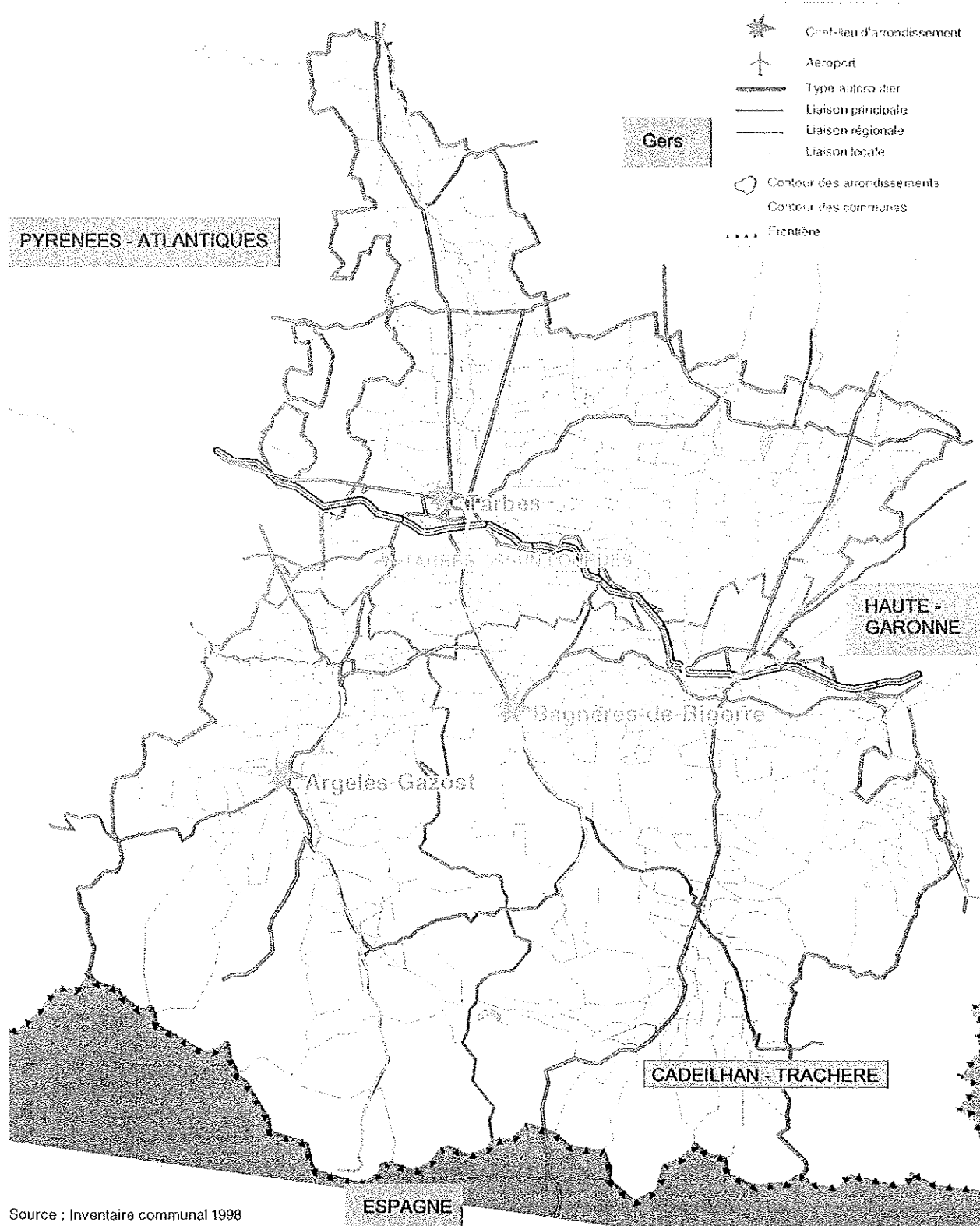
La seule route trans-valléenne et internationale fut longtemps le "Cami Antic" au bord duquel est accroché Cadeilhan-Trachère.

Cette voie perd son rôle et son importance au moment de la réalisation de la route de fond de vallée au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.

Le village n'est plus un passage obligé, il n'a plus un rôle économique privilégié ; c'est à partir de ce moment là que l'on constate une diminution progressive de sa population.

COMMUNE DE CADEILHAN - TRACHERE

CARTE DE LOCALISATION



1.3. MORPHOLOGIE URBAINE

Données issues de l'étude des cabinets J. Fourcade et ECEP (1995)

Le site de Cadeilhan-Trachère

Les deux agglomérations de la commune sont implantées sur deux crêtes secondaires, séparées par un talweg peu marqué. Chacune occupe un territoire exigü, de pente générale adoucie et totalement façonné en terrasses successives.

Depuis la plaine de Saint-Lary, Cadeilhan et Trachère constituent deux noyaux bâtis très ramassés, rivés sur le flanc de la montagne. Aussi, leur faible taille apparaît très logiquement en rapport avec l'escarpement du lieu.

C'est d'ailleurs pourquoi, au contraire de la plupart des autres villages, Cadeilhan-Trachère n'a pratiquement pas évolué au siècle dernier : les ressources agricoles et les possibilités d'extension du bâti y sont très faibles.

En outre, Cadeilhan et Trachère apparaissent en deux agglomérations bien distinctes, voire indépendantes : Cadeilhan est tournée vers Saint-Lary, Trachère vers les Estoucades, sur le versant opposé.

Le talweg qui les sépare, très pentu, est aménagé en prairies séparées de rideaux de grands arbres.

Cette séparation physique est encore accentuée par la conduite forcée.

Les formes urbaines

Le village est situé sur le côté ouest de la Neste, accroché à flanc de montagne, sur le parcours de l'ancien "Cami Antic" aujourd'hui RD N° 123.A conduisant de Vignec à la RD 929 (cette route relie Saint Lary au Rioumajou, au val d'Aragnouet et au-delà à l'Espagne).

Les villages sont adaptés au relief, se moulant sur ses formes, les modifiant, utilisant au mieux les lignes de pente. Il est formé de l'imbrication d'unités de production agricole¹ structurées et structurant l'espace public.

Ces unités sont conçues suivant le même type, quelle que soit l'importance de la "Maison"², la taille et la forme de la parcelle, la déclivité originelle du sol.

La préexistence du "Cami Antic", son rôle originel, expliquent l'établissement de communautés humaines sur ce site très ingrat.

Ce chemin présente une déclivité très faible sur le parcours du bâti car il est tracé parallèlement aux lignes de pente ; les rues desservant le bâti sont très pentues car perpendiculaires au relief.

Les deux agglomérations furent successivement implantées sur la bordure est du **chemin : il marque la limite supérieure des replats sur lesquels elles sont construites.**

Elles sont distantes de 350 m, établies chacune sur un site d'une déclivité moyenne de 30 à 50 m.

Les terrains situés entre eux ont une pente moyenne de 30 %, en contrebas de la route et de 45 % au-dessus ; ils étaient dévolus à un usage agricole, des rampes étroites ménagées dans les talus en permettent l'accès.

¹ La définition "unité de production agricole" désigne l'ensemble des composantes bâties et non bâties – de l'exploitation agricole ou ferme.

² Le terme "Maison" désigne la même entité et indique le Nom et la Qualité de la Lignée qui fait fructifier cette propriété.

Les supports des agglomérations étant fort exigus, le domaine privé occupe l'essentiel de la surface, le domaine public est constitué des rues permettant l'accès aux propriétés. Ces rues sont tracées au plus économique, possédant seulement les vascularisations nécessaires à la bonne circulation de véhicules à traction animale et l'accès des troupeaux aux fontaines.

Cadeilhan est établie sur un site aux caractéristiques physiques contraignantes mais la forme de sa structure urbaine peut permettre des glissements dont on distingue l'amorce, notamment par l'utilisation de terrains en amont du chemin, comme support d'un bâti différent.

Trachère est implantée sur un site présentant des caractéristiques physiques difficiles, elles sont utilisées au mieux de leurs possibilités.

L'exiguïté du site d'implantation, la forme contraignante de la structure urbaine, définissent complètement la forme et les limites de l'agglomération.



Evolution du bâti et des formes urbaines

Depuis bientôt deux siècles, le bâti de Cadeilhan et celui de Trachère ont évolué différemment suivant les potentialités et les contraintes spécifiques de chaque lieu.

Certaines modifications furent réalisées au cours du XIX^{ème} siècle. Elles respectent, pour la plupart, la typologie, l'organisation et la manière de bâtir traditionnelles. Il s'agit de l'intégration harmonieuse d'unités nouvelles en continuité et complément de celles existant.

Les modifications les plus significatives sont récentes ; elles furent réalisées au début du siècle, en particulier durant le cours des cinquante dernières années. Elles sont la conséquence, pour une grande part, d'une nouvelle manière d'envisager le rapport de l'individu au groupe, au sol et à l'espace ; c'est-à-dire dans sa façon de concevoir et de vivre de son lieu d'habitation et sa manière de se déplacer.

L'automobile, considérée comme objet nécessaire d'utilisation et de consommation courante, induit une nouvelle manière de vivre et les déplacements, un nouvel usage des routes et des rues, ainsi que la nécessité de créer des lieux de stationnement publics et privés.

Un nouvel accès principal au village est créé, reliant Trachère à la RD 929 ; en conséquence l'accès nord, depuis Vignec, perd de son importance pour ne plus être qu'un chemin piétonnier.

Le résident ne conçoit plus son cadre de vie de la même manière, en particulier il ne lui semble plus nécessaire, économiquement, d'utiliser le sol avec autant de parcimonie que par le passé ; n'ayant plus le même usage, il ne lui accorde plus la même valeur.

1.4. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

La commune de Cadeilhan-Trachère ne dispose d'aucun document d'urbanisme approuvé à ce jour.

Le projet de POS en cours d'élaboration n'a pu être arrêté avant le 1^{er} avril 2001.

L'entrée en vigueur de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et de ses dispositions transitoires exige que la procédure se poursuive selon les nouvelles règles et que le contenu du document corresponde au nouveau contenu des plans locaux d'urbanisme.

La station de ski de Saint Lary se trouve pour partie sur la commune de Cadeilhan-Trachère. Le projet de téléporté relève de la réglementation relative aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Une UTN ne peut être réalisée que dans une commune disposant d'un "plan local d'urbanisme" opposable aux tiers.

La commune de Cadeilhan-Trachère engage ainsi l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble de son territoire.

Par arrêté préfectoral du 25 mars 1994 a été créée une zone d'aménagement différé dite de "la Gleize", en vue de pouvoir exercer, pendant une durée de 14 ans, un droit de préemption et ainsi de favoriser une politique locale de l'habitat et notamment d'harmoniser l'architecture avec le bâti ancien (voir périmètre en annexe 5.3).

2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

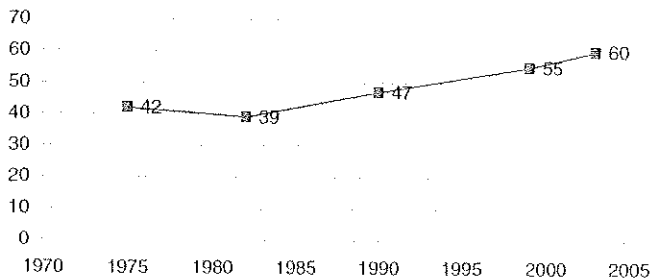
2.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

2.1.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

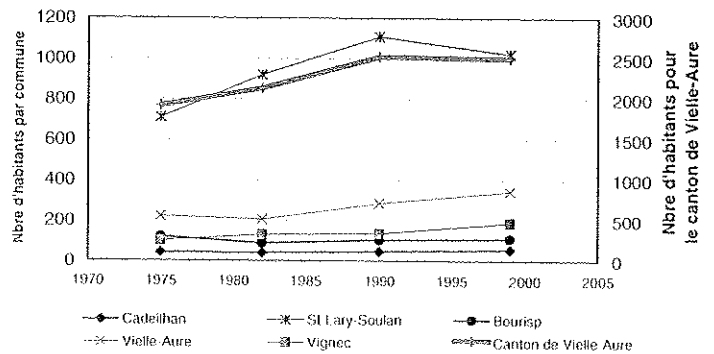
Lors du recensement général de la population (RGP) de 1999, la commune de Cadeilhan-Trachère comptait 55 habitants. Le nombre est monté en 2003 à 60 habitants.

UN NOMBRE D'HABITANTS EN HAUSSE

Evolution de la population



Evolution du nombre d'habitants



Depuis 20 ans, une augmentation de la population se met en place selon une pente de croissance régulière.

L'évolution de la population de Cadeilhan semble suivre celle que le canton de Vielle Aure a connue sous l'essor du développement touristique.

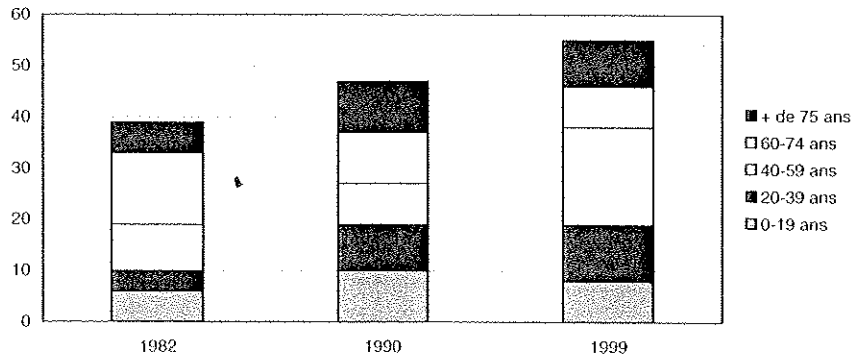
L'évolution du nombre de résidents de Cadeilhan-Trachère suit celle observée dans les villages du fond de vallée avec une augmentation constante. Cette tendance semble s'accroître au détriment de la zone agglomérée de Saint Lary Soulan.

Cette tendance est confortée par la demande que reçoit la commune à la fois de jeunes ménages qui souhaitent s'implanter dans des villages situés sur les premières pentes des versants de la vallée, où la pression foncière est moindre qu'en fond de vallée, mais aussi d'anciens habitants qui, après avoir habité en plaine à proximité des bassins d'emplois, envisagent aujourd'hui de revenir à Cadeilhan profiter de leur retraite.

➤ **UNE POPULATION QUI RAJEUNIT**

La répartition de la population de la commune de Cadeilhan-Trachère, en fonction des âges est présentée sur le graphique ci-dessous.

Répartition de la population de Cadeilhan par tranche d'âge



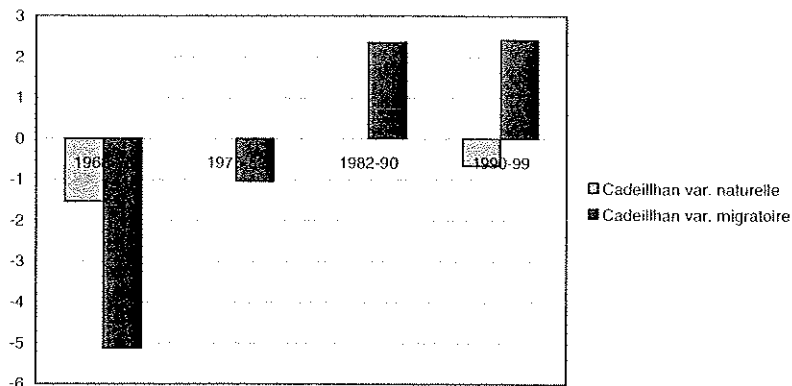
Si la part des plus de 60 ans et des moins de 19 ans diminue, la commune a bénéficié de l'implantation importante d'une population âgée entre 20 et 60 ans. Cette arrivée régulière depuis les années 80 d'une population en âge de travailler est liée à la création d'emplois du tourisme sur la vallée et devrait se prolonger avec le développement des sites de Piau-Engaly et Saint-Lary.

➤ **UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF**

La croissance de la commune est essentiellement liée à des populations migrantes entrantes.

La croissance naturelle est stable voire en légère diminution.

Taux de variation annuel sur Cadeilhan-trachère



➤ **UNE TAILLE DES MENAGES EN DIMINUTION**

La taille des ménages de Cadeilhan-Trachère, tout comme celle du canton diminue depuis une vingtaine d'années sous l'effet d'une diminution générale du nombre d'enfants par famille, de l'augmentation des familles monoparentales et du vieillissement de la population qui accentue le phénomène de personnes isolées.

	1982	1990	1999
Cadeilhan-Trachère	2,4	2,6	2,3
Canton	2,8	2,1	2,2

Taille des ménages

➤ **UN PARC COMPOSE MAJORITAIREMENT DE RESIDENCES EN HABITATIONS INDIVIDUELLES**

L'habitat sur Cadeilhan-Trachère est essentiellement composé de résidences principales (65 % des logements, part en augmentation). La part de résidences secondaires augmente aussi conformément au contexte touristique de la vallée, mais reste dans des proportions raisonnables (24 % du parc immobilier). La présence d'une population permanente a permis à la commune de Cadeilhan-Trachère de préserver la dynamique de son cadre de vie au quotidien.

Les logements vacants résiduels sont au nombre de 4. Un effort particulier a été réalisé pour réutiliser et réhabiliter le bâti existant. Cet effort est à prolonger.

L'augmentation globale de l'habitat sur Cadeilhan (28 % en 10 ans) est plus rapide que sur le canton de Vielle Aure (+ 12 % en 10 ans).

Concernant les résidences principales, l'habitat est constitué en majorité de logements en maisons individuelles (83 %) contre 17 % en immeubles collectifs (ancienne école réhabilitée en logements collectifs).

➤ **UN HABITAT ANCIEN DE CARACTERE**

L'habitat date essentiellement d'avant 1949 (51 %) avec un redémarrage de la construction à partir des années 80 (période du développement touristique de la vallée).

La qualité des constructions et de leur entretien a permis aux villages de conserver un patrimoine bâti en bon état.

➤ **LES LOCATIONS – PROPRIETES**

Le nombre de propriétaires est nettement supérieur à celui des locataires. Il est souhaitable d'augmenter l'offre en logements locatifs pour répondre à la demande de jeunes ménages et de travailleurs saisonniers.

	1999
Propriétaire	62 %
Locataire	17 %
Logés gratuitement	21 %

➤ **LOGEMENTS SOCIAUX**

La commune dispose de 5 logements locatifs créés dans les locaux de l'ancienne école et d'un ancien bâtiment agricole pour accueillir une population de jeunes ménages à faible revenu.

2.1.2. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

➤ **UNE AUGMENTATION PREVISIBLE DE POPULATION D'AU MOINS 10 A 20 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES**

Population 2003 : 60 habitants

	Tendance Cadeilhan-Trachère
Taux annuel – solde naturel	- 0,66 %
Taux annuel – solde migratoire	+ 2,42 %
Taux annuel – variation totale	+ 1,76 %
Projection à l'horizon 2015 sur une population de 60 hab. en 2003	74

Si la tendance des 10 dernières années se prolonge, la population continuera à progresser jusqu'à 70-75 habitants.

A noter que la commune reçoit de nombreuses demandes de la part de jeunes ménages et de futurs retraités. Si aujourd'hui elle n'a pu y répondre favorablement faute de terrains urbanisables disponibles, le P.L.U. aura pour effet d'augmenter l'attractivité de ces villages.

Les perspectives d'augmentation de la population peuvent évoluer jusqu'à 70-80 habitants à l'horizon 2015.

2.2. PREVISIONS ECONOMIQUES

2.2.1. POPULATION ACTIVE

Avec l'augmentation de la population ces 20 dernières années, on voit augmenter le nombre d'actifs. Ils représentent 47 % de la population et sont tous occupés. Il n'y a aucun chômeur à Cadeilhan-Trachère.

Seules 4 personnes travaillent sur la commune en tant qu'employés du secteur tertiaire (commune) 12 personnes (46 %) travaillent à Saint Lary, tout proche, en qualité d'ouvriers ou de "profession intermédiaire". Les 8 derniers actifs se répartissent entre Aragnouet et Vignec, également communes riveraines.

2.2.2. ACTIVITES

➤ L'ACTIVITE TOURISTIQUE

La commune de Cadeilhan-Trachère contribue à l'activité touristique de la vallée à travers la présence sur ses propriétés des 2 stations de sports d'hiver de Piau-Engaly et Saint-Lary.

⇨ L'agglomération de St-Lary-Soulan : un pôle touristique reconnu

- La capacité d'accueil du site : le site comprend environ 15 000 lits (plus 8 000 lits au Pla d'Adet).
- La clientèle :
Une enquête menée auprès des estivants en été 1995 révèle que :
 - la clientèle est essentiellement familiale (68%) et originaire de la façade atlantique,
 - la durée de séjour est inférieure ou égale à 15 jours
- Le tourisme génère des emplois liés aux remontés mécaniques, aux commerces, à l'immobilier, à la construction de bâtiments...
- Le parc du logement.

Dans toutes les communes du fond de vallée (St-Lary-Soulan, Bourisp, Vielle-Aure, Vignec), les résidences secondaires sont plus importantes que les résidences principales. Les résidences secondaires représentent un parc de 3 886 logements soit entre 72 et 86% du nombre total d'habitations.

Seul Cadeilhan-Trachère a su préserver son cadre de vie en maintenant et en attirant une population essentiellement permanente.

Les habitants de Cadeilhan-Trachère exploitent 7 gîtes ruraux.

La gestion de la station de ski est aujourd'hui privatisée. Elle emploie un actif de Cadeilhan-Trachère à temps plein et 1 saisonnier.

Un projet de construction d'un téléporté est à l'étude sous procédure UTN (Unité Touristique Nouvelle) : cet équipement reliera Saint-Lary-Soulan au secteur du Pla d'Adet de la station de ski à travers le territoire de Cadeilhan-Trachère.

⇨ Le site de Piau-Engaly

La commune d'Aragnouet s'est lancée à partir de 1971 dans l'équipement du domaine skiable des flancs du Pic de la Ludette, du Pic de Piau et à partir de 1976, dans une opération de ZAC touristique d'altitude.

Piau est ainsi la plus haute station des Pyrénées, à 1850 mètres d'altitude.

Elle s'est inspirée de l'exemple de sa commune voisine : Saint-Lary-Soulan, qui dès 1957, grâce à la masse financière amenée par EDF, lors des grands travaux des années 1950 et du développement des activités liées aux sports d'hiver, a créé une station de ski.

Actuellement, si ce type d'activité ne cesse de progresser en France, dans l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, le pourcentage indu des sports de neige dans la part des séjours diminue.

Une des principales difficultés que connaissent les stations de ski pyrénéennes est due à leur éloignement des grands bassins émetteurs.

En effet, la clientèle pyrénéenne est d'abord une clientèle de proximité, près de 45 % des séjours sont le fait d'une clientèle venue :

- de Midi-Pyrénées,
- de l'Aquitaine,
- du Languedoc-Roussillon,
- du Nord de l'Espagne.

La capacité d'accueil de la station de Piau-Engaly est de 4000 lits.

Le SEML qui gère le site de Piau-Engaly représente aujourd'hui 43 employés permanents et 115 saisonniers dont 2 actifs de Cadeilhan-Trachère (un permanent et un saisonnier).

⇒ **Le Pyrénéisme**

L'atout majeur de la Vallée d'Aure est lié à sa position géographique, elle se trouve en effet en périphérie :

- du Parc National des Pyrénées occidentales,
- de la Réserve Naturelle du Néouvielle,
- du Massif du Mont-Perdu, classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- de la Réserve Nationale de Los Circos, en Espagne.

Un des principaux attraits de la vallée est constitué par son cadre naturel, la répartition harmonieuse de villages et hameaux traditionnels accrochés aux versants comme Cadeilhan-Trachère ou implantés en plaine, ainsi que son fort caractère pastoral et sa position transfrontalière. Le lac d'Orédon véhicule une image particulièrement forte de la beauté du site aussi bien en France qu'en Espagne.

Les hameaux et villages comme Cadeilhan-Trachère sont des "camps de base" très appréciés par cette clientèle de randonneurs grâce à leur cadre montagnard traditionnel préservé.

Les paysages et la qualité des villages de Cadeilhan-Trachère participent à l'attrait touristique de la vallée notamment grâce aux divers sentiers qui parcourent le territoire.

☛ **L'ACTIVITE HYDRO-ELECTRIQUE**

Une centrale hydroélectrique EDF existe sur la commune. Cette activité est l'une des principales sources de revenus pour la commune.

Aujourd'hui le nombre d'employés liés à cette activité est de 30 postes.

☛ **UNE ACTIVITE AGRO-PASTORALE (SELON RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE – RGA 2000)**

L'activité agricole est peu marquée sur le territoire communal. La totalité de la Surface Agricole Utilisée est laissée en herbe.

L'élevage de brebis reste la seule activité pastorale présente, malgré une très forte diminution en 10 ans.

On ne dénombre aucune exploitation professionnelle sur le territoire. Seuls 5 sièges d'exploitation sont identifiés.

La régression de l'activité agricole a pour conséquence une fermeture progressive des espaces, les prairies non exploitées évoluent en taillis puis en boisements.

Un groupement pastoral s'est constitué afin que perdure l'exploitation des estives de la commune et par voie de conséquence leur entretien. Les troupeaux sont essentiellement issus des villages voisins et représentent environ 1200 ovins et de 100 à 150 bovins.

L'activité agro-pastorale ne constitue plus une priorité en termes d'emplois et de revenus économiques.

➤ ACTIVITES PEU DIVERSIFIEES

On relève peu d'activités artisanales ou commerciales sur le territoire. Cette absence s'explique par une taxe professionnelle élevée.

Seul un prestataire de services pour des activités nautiques d'eaux vives sur la Neste est recensé.

➤ PREVISIONS ECONOMIQUES

- Le développement durable de la commune de Cadeilhan-Trachère sera lié au confortement de l'activité touristique de la vallée d'Aure, aujourd'hui principale source d'emplois des valléens.
- Grâce à l'activité touristique, la vallée connaît un repeuplement certain, après le déclin de ses activités traditionnelles.
- Ce développement nécessitera la réalisation d'équipements importants de type téléporté, à prendre en compte dans le PLU.
- L'effort pourra être prolongé par des initiatives individuelles avec la création de structures d'accueil de type gîtes ou autre.

2.3. LES BESOINS REPERTORIES

2.3.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité touristique de la vallée d'Aure est aujourd'hui un atout économique pour la commune de Cadeilhan-Trachère : la présence de 2 stations de ski, d'un patrimoine naturel classé, de structures d'accueil (campings, colonies, hôtels-restaurants, résidences de tourisme...), l'accès transfrontalier à travers le tunnel d'Aragnouet-Bielsa, draine un fort potentiel de touristes et de chalands dans la vallée.

La commune de Cadeilhan-Trachère, pour s'inscrire dans l'exploitation de ce potentiel valléen doit favoriser le développement de divers types de structures, à savoir :

- conforter les structures d'accueil de type gîtes,
- préserver l'attractivité du territoire en valorisant son patrimoine historique, architectural et environnemental,
- permettre dans son PLU la réalisation des équipements du futur téléporté.

2.3.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aujourd'hui, la commune souhaite développer son urbanisation. L'étroitesse des rues existantes met en relief la nécessité de désenclaver les terrains situés en contrebas de l'urbanisation existante, (notamment à Cadeilhan) afin d'assurer en tout lieu, d'une part le passage des engins de sécurité, mais aussi d'autre part de disposer de voiries adaptées aux conditions météorologiques hivernales (neige, verglas, ...).

De plus, l'augmentation du trafic sur la RD 929 conduit le département à créer une voie de contournement de l'agglomération de Saint-Lary qui traversera le territoire de la Cadeilhan-Trachère dans sa partie nord. La réflexion sur le développement de ces villages devra intégrer le futur tracé de cet ouvrage afin de ne pas y faire obstacle, mais aussi réfléchir aux liaisons possibles avec Cadeilhan : cette voie permettrait de rétablir l'ancienne relation directe entre ce village et le fond de vallée telle qu'elle était assurée par le Cami Antic dans le passé.

En matière d'aménagement de l'espace communal, au regard du type de développement urbain actuel et des entités caractéristiques de l'espace de Cadeilhan-Trachère (topographie naturelle, sujétion à la loi Montagne, ...), les besoins d'intervention de la commune sont répertoriés de la manière suivante :

- le désenclavement des parcelles à l'aval de Cadeilhan, sécurisé par rapport aux conditions hivernales,
- l'orientation de l'urbanisation pour intégrer la future déviation de Saint-Lary,
- **la loi Montagne³** : la maîtrise de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des dispositions prévues ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement,
- le respect des servitudes recensées à ce jour :
 - A1 – protection des bois et forêts soumis au régime forestier
 - EL3 – halage et marchepied
 - I4 – établissement des canalisations électriques
 - PT2 – transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
 - T2 – remontées mécaniques et pistes de ski
- la revalorisation du bâti, de l'habitat traditionnel, typique de l'habitat montagnard notamment.

2.3.3. LES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Les atouts du site sont les suivants :

⇒ *des paysages ruraux et variés :*

- *des points de vue attractifs sur la vallée d'Aure depuis la route principale RD 123a et les points hauts de la commune,*
- *de nombreux boisements et paysages agricoles permettant de garder une identité rurale,*
- *des haies et des murets en pierre sèche à proximité de l'urbanisation, enrichissant et structurant le paysage, lui donnant un aspect traditionnel préservé.*

³ *la maîtrise de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des dispositions prévues ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, ou, à titre exceptionnel et après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées (ces dernières devant être également compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles visés par la dite loi « Montagne »). Par ailleurs, il convient de noter, à toutes fins utiles, que les articles 32 et 44 de la loi S.R.U. précisent, d'une part la notion « d'adaptation », lors des changements des bâtiments existants (Cf. article L 145.3 du Code de l'Urbanisme), d'autre part « l'aménagement » autour des points d'eau naturels ou artificiels, et où, seuls les gîtes et refuges d'étape ouverts au public peuvent être autorisés dès lors qu'ils sont nécessaires à la pratique de la promenade et de la randonnée.*

⇒ *une faune et une flore riches :*

- *inventaire de 2 ZNIEFF en limite du territoire communal,*
- *milieux naturels variés,*
- *appartenance de la commune au Parc National des Pyrénées.*

⇒ *un patrimoine et un style architectural et traditionnel caractéristique riche, à préserver et à valoriser*

Les contraintes et les enjeux sont les suivants :

⇒ un relief contraignant pour l'urbanisation

⇒ tenir compte des dispositions particulières établies dans le cadre de la Loi Montagne :

- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard,
- réaliser l'urbanisation en continuité avec les villages existants afin de conserver l'architecture traditionnelle typique montagnarde;

⇒ un milieu aquatique important à préserver en tant que milieu naturel riche et en tant que zone d'activité privilégiée pour le tourisme (sports d'eau vive) et l'économie locale (centrale hydroélectrique)

⇒ utiliser le patrimoine naturel et paysager comme moteur du tourisme local (randonnée, gîtes)

⇒ faciliter la remise en valeur du patrimoine architectural existant en montagne, telles que les granges foraines, en changeant leur destination de granges agricoles vers des abris saisonniers

2.3.4. LES BESOINS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL

La commune de Cadeilhan-Trachère se caractérise par ses 2 villages clairement identifiés, de configuration similaire, autrefois à vocation agro-pastorale, aujourd'hui essentiellement dédiés à la résidence de ses habitants.

Les hameaux se distinguent essentiellement par leur rôle dans la vie du quotidien puisque c'est à Cadeilhan que se trouve le centre administratif de la commune avec la mairie et les équipements communaux comme hangar et salle des fêtes.

Trachère est plutôt perçue comme un lieu de résidence. Le principal lieu de rassemblement est l'église et son belvédère.

En termes d'habitat, la commune a besoin pour conserver son cadre de vie de préserver le caractère permanent de sa population.

Elle reçoit une forte sollicitation de la part de natifs des villages souhaitant bâtir pour revenir y vivre à leur retraite.

En compensation, afin de préserver la pyramide des âges et la dynamique des villages, la commune a besoin d'accueillir une population de jeunes ménages. Cadeilhan-Trachère a déjà œuvré dans ce sens en proposant à la location 5 logements.

En matière de petite enfance, les parents disposent d'un service d'accueil à Saint-Lary-Soulan distant de 2 kilomètres. En ce qui concerne les personnes âgées, il n'existe aucune structure à l'échelle de la commune, ni du fond de vallée.

La maison de retraite la plus proche étant située à Guchen, la création d'une maison de retraite est à réfléchir à l'échelle intercommunale du fond de vallée.

2.3.5. TRANSPORTS

2.3.5.1. VOIRIE

La commune est desservie par :

- la RD 929, qui relie les communes de la vallée d'Aure, jusqu'au lac de Cap de Long,
- la RD 123a qui dessert Cadeilhan par Trachère depuis la RD 929.

La RD 929 est l'axe majeur de pénétration dans les Pyrénées et du franchissement de la frontière espagnole, à partir d'Auch, via Lannemezan. Elle est classée à grande circulation.

Les diverses granges ou abris répartis sur le territoire sont généralement desservis par une voirie non goudronnée.

2.3.5.2. CHEMINEMENTS PEDESTRES ET CYCLABLES

Il existe de nombreux sentiers qui parcourent le territoire communal. Ils permettent de mettre en valeur l'ensemble des éléments forts du territoire à savoir :

- le caractère naturel des zones d'altitude,
- la liaison entre les différents hameaux et villages de la vallée.

Leur présence constitue un atout pour le maintien du cadre de vie de Cadeilhan-Trachère dans un contexte touristique. Ils devront faire l'objet d'un entretien régulier.

Leur utilisation est différenciée : randonnée, VTT, pastoralisme, etc. Ces chemins offrent des ambiances, des vues d'une grande richesse patrimoniale.

2.3.5.3. AUTRES MODES DE TRANSPORT

- l'aéroport commercial le plus proche est celui de Tarbes-Ossun,
- en matière de desserte ferroviaire, la relation avec la gare la plus proche de Lannemezan est desservie par une correspondance de bus SNCF.

2.3.5.4. TRANSPORT SCOLAIRE

- école primaire : un car mis en place par le Conseil Général et géré par le Syndicat Intercommunal assure le ramassage scolaire sur les villages pour amener les enfants vers les écoles du fond de vallée (Saint-Lary, Vielle Aure),
- collège : le ramassage scolaire transporte les enfants à St-Lary-Soulan ; de là, un bus les emmène à Arreau.

2.3.5.5. DEPLACEMENTS : LIEU DE TRAVAIL-LIEU D'HABITAT

La majorité des actifs de Cadeilhan-Trachère (26) travaille dans les communes du fond de vallée.

Sur l'ensemble des échanges entre ces communes liés au travail, 83 % sont effectués en voiture particulière sur des distances généralement inférieures à 10 km.

Ces déplacements sont conformes avec la faible taille de la population et le tissu économique regroupé en fond de vallée à proximité de Cadeilhan-Trachère.

2.3.5.6. BESOINS ET ENJEUX

En matière de transport, compte tenu de l'importance de la voiture particulière au quotidien, la commune de Cadeilhan-Trachère doit porter une attention particulière sur :

- la difficulté d'assurer les conditions de circulation quelque soient les conditions météorologiques. Une route est à créer en aval de Cadeilhan pour structurer la desserte des parties basses aujourd'hui irriguées par des voiries étroites et pentues ;
- la nécessité d'associer des stationnements à chaque logement,
- l'intégration du projet de déviation de Saint-Lary-Soulan.

L'ensemble des commerces et services est situé en fond de vallée dans les communes proches (Saint-Lary, Vielle Aure) mais toutefois inaccessibles pour qui n'a pas de véhicule particulier. Une réflexion est à envisager à l'échelle intercommunale pour assurer la liaison avec le fond de vallée pour les personnes non motorisées, notamment les personnes âgées.

2.3.6. EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.6.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Captage : fontaine de St Germais non protégée par un périmètre de captage. Cette ressource présente des traces d'arsenic.

Stockage : réservoir semi-enterré de 120 m³ à Cadeilhan.

Distribution : - canalisation principale en Ø100 sur Cadeilhan.

- canalisation principale en Ø80 sur Trachère.

Les secteurs de granges entre la source et Cadeilhan sont desservis par la canalisation Ø100.

Défense incendie : un poteau présent dans chaque village avec un débit insuffisant sur Trachère. La canalisation Ø80 sera remplacée par du Ø100.

L'alimentation en eau potable est gérée en régie.

Une réflexion est à engager pour rechercher une nouvelle ressource.

2.3.6.2. ASSAINISSEMENT

Concernant l'assainissement des parties agglomérées, les villages sont collectés par deux réseaux qui se rejoignent au droit de la centrale EDF. Les effluents sont ensuite transférés vers la station d'épuration de Vielle Aure, mise en service en 1997 pour traiter tout le fond de vallée, soit une capacité de 21 000 Equivalents-Habitants.

Pour les habitations situées dans les écarts, le schéma directeur précise les filières d'assainissement autonome à mettre en place.

Aptitude des sols	Secteur
Sols favorables à l'assainissement autonome sous réserve de dispositifs adaptés	- Aube ouest, Espailas, - périphérie Trachère, - Lumière, - St Germais
Sols défavorables à l'assainissement autonome	- Aube est, - Hontas – Espailas, - périphérie Trachère, - Campladetx, - Montahour, - Montner.

Compte tenu des contraintes d'assainissement autonome, les écarts de Cadeilhan-Trachère sont peu favorables au développement d'une zone urbanisée.

2.3.6.3. EDF

L'ensemble des deux zones agglomérées de Cadeilhan-Trachère est desservi par un réseau électrifié.

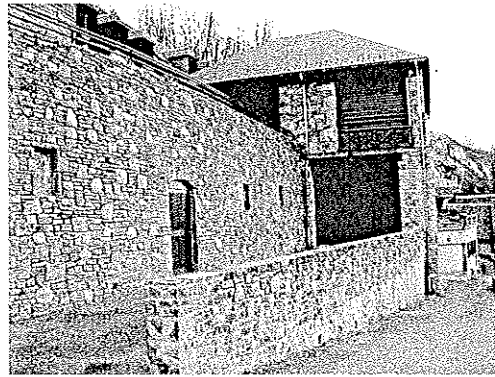
2.3.6.4. EQUIPEMENTS DIVERS ET SERVICE

En termes de services, la commune de Cadeilhan-Trachère ne dispose d'aucune structure de type commerce, santé, accueil, petite enfance, personnes âgées, ... Ils sont cependant disponibles dans la commune riveraine de Saint Lary. Une réflexion est à mener au niveau intercommunal pour en assurer l'accès aux personnes non motorisées comme les personnes âgées.

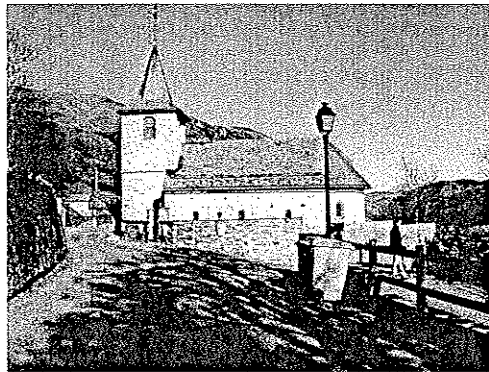
2.3.6.5. BESOINS EN EQUIPEMENT ET SERVICE

- remettre en conformité le réseau AEP de Trachère par rapport à la défense incendie,
- rechercher une nouvelle ressource en eau potable pour alimenter les villages,
- faute d'équipements existants, les secteurs de granges extérieurs aux zones agglomérées de Cadeilhan-Trachère sont défavorables à un développement de l'habitat.

EQUIPEMENTS PUBLICS



*La mairie, le hangar, la salle des fêtes et l'ancienne école
réhabilitée en logements locatifs à Cadeilhan*



L'église de Trachère



*Présence d'un ramassage scolaire et d'un
système de collecte avec tri sélectif à Trachère*

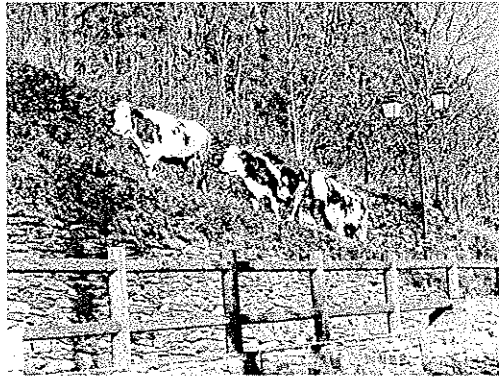


Chapelle de Notre Dame de Pitié

ACTIVITES



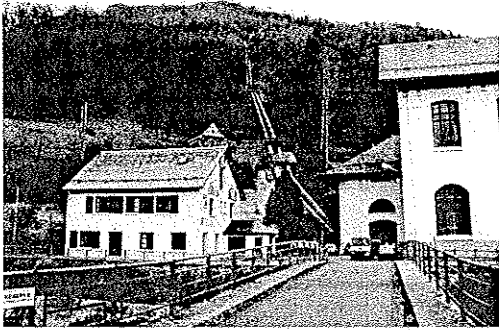
Station de ski du Pla d'Adet



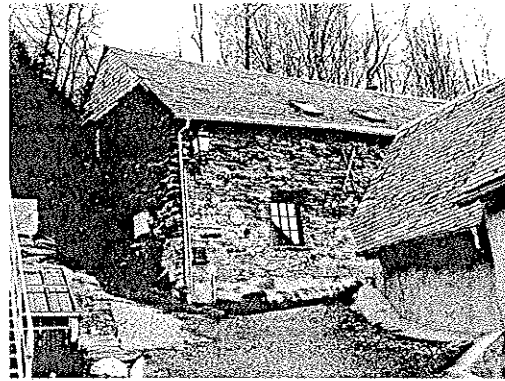
Une activité agro-pastorale résiduelle



Traversée du village de Cadeilhan par les sentiers de la vallée



Centrale EDF au bord de la Neste



Retombées du tourisme valléen sous forme de gîtes ruraux

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. LE RELIEF

La commune de Cadeilhan Trachère se situe à cheval sur 2 vallées : les trois quarts du territoire se situent sur le versant côté ouest de la vallée de la Neste d'Aure tandis que un quart appartient au versant côté sud de la vallée d'Espiaube.

Avec une altitude variant de 840 m à 1 950 m, elle s'étend du sud-ouest au nord-est avec les secteurs suivants :

- un versant exposé au nord-nord-est, entre 1 150 et 1 950 m d'altitude, et de pente peu importante. Cette partie est elle-même séparée en deux à mi-hauteur par la station de ski du Pla d'Adet ;
- un versant exposé au sud, qui domine la Neste d'Aure, de pente beaucoup plus forte. Cette zone, appelée "Montagne d'Auria" constitue la plus importante superficie de la commune ;
- un versant exposé à l'est, tourné vers Saint-Lary-Soulan et la Neste, avec une pente importante dans la partie haute et une pente plus douce dans la partie basse. C'est à ce dernier niveau qu'est implanté le village de Cadeilhan-Trachère.

3.1.2. LE CLIMAT

La commune se situe dans une région à forte influence océanique, avec un climat plutôt doux et pluvieux. Cependant, le caractère interne de la vallée d'Aure induit des caractéristiques climatiques plus continentales.

Ainsi, les précipitations sont moins abondantes, notamment en hiver, et les variations de températures sont plus importantes.

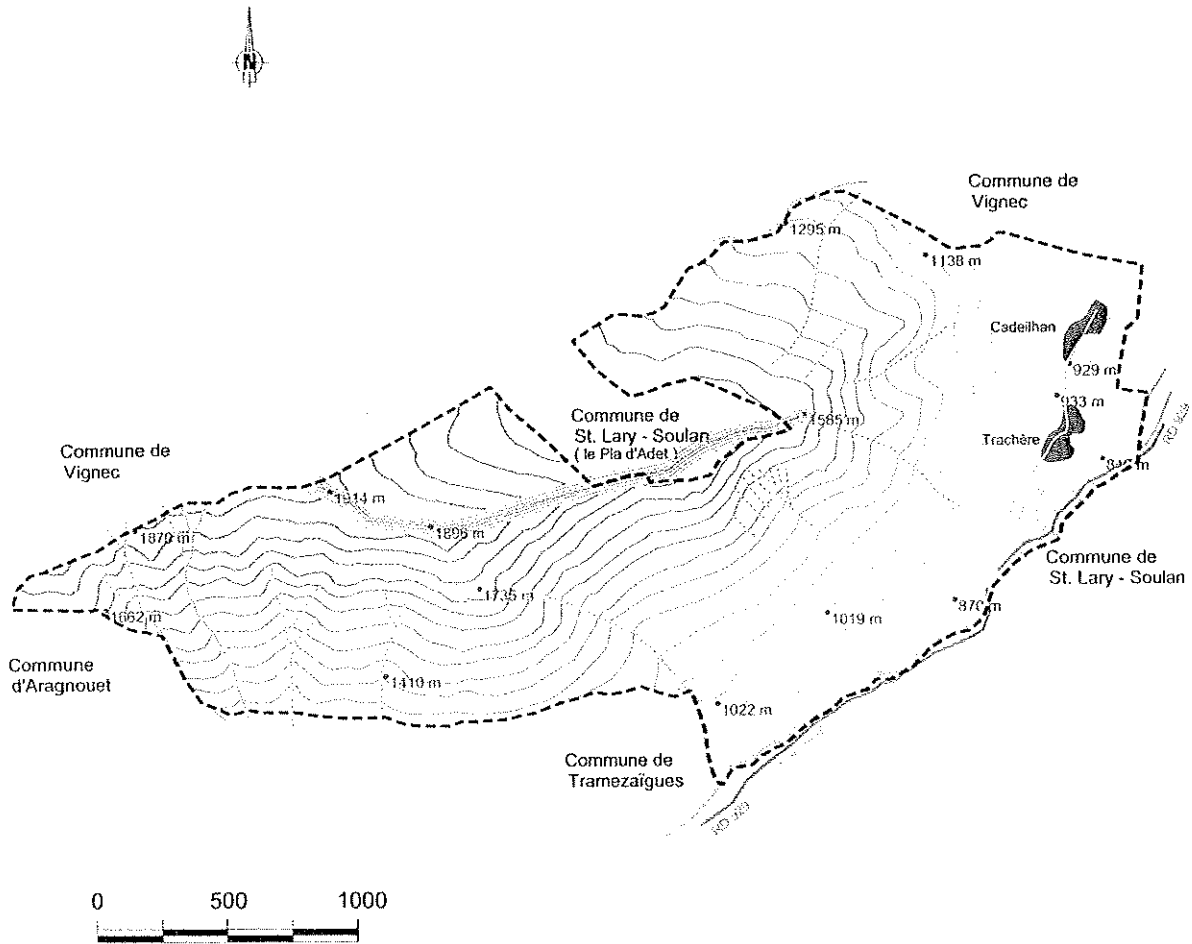
Sur la commune, les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 1 000 mm (1 227 mm à la station météorologique d'Aragnouet), avec des maxima au printemps (mars-avril) et en automne (octobre-novembre).

Les vents dominants sont les vents pluvieux de secteurs ouest et nord-ouest, ainsi que le vent de sud (Foehn), qui induit des coups de forte chaleur.

De façon plus précise, la Montagne d'Auria est très ensoleillée et abritée des vents froids et humides. En hiver, la couverture neigeuse y est faible ou absente et les contrastes thermiques journaliers peuvent être très importants.

A l'opposé, le versant exposé nord est soumis aux vents froids et humides. L'ensoleillement est plus faible. La couverture neigeuse importante y maintient une fraîcheur continue en hiver.

COMMUNE DE CADEILHAN - TRACHERE
CARTE DU MILIEU PHYSIQUE



3.1.3. L'HYDROLOGIE ET LA QUALITE DES EAUX

Le réseau hydrographique de la commune est relativement important, avec de nombreux ruisseaux temporaires qui entaillent la montagne, et deux plus importants : la Neste d'Aure constitue la limite communale avec Saint-Lary-Soulan et draine l'ensemble de la Haute Vallée d'Aure, le Ruisseau de Saint-Germais marque une partie de la limite communale avec Vignec.

La Neste d'Aure présente des eaux de qualité bonne à très bonne. De façon générale, la vallée est exempte de source importante de pollution, excepté celles liées aux stations de sport d'hiver. Cette bonne qualité reste liée à des débits soutenus et à des capacités auto-épuratoires importantes.

La Neste d'Aure et le ruisseau de Saint-Germais sont des cours d'eau de première catégorie piscicole. Le premier est en partie classé au titre du franchissement des migrateurs (article L. 432.6 du Code de l'Environnement) mais en aval de la commune.

3.1.4. LA GEOLOGIE

La commune de Cadeilhan-Trachère s'inscrit dans le complexe détritique du Dévonien, dans des terrains anciens relevant de la partie méridionale de la haute chaîne primaire des Pyrénées (zone primaire axiale). Les formations affleurantes sont ainsi constituées de pélites en alternance avec des grès ou des calcaires.

Quelques formations morainiques apparaissent également sur le territoire communal, tels les placages morainiques, comportant des matériaux à texture fine, et permettant ainsi le développement de sols relativement riches et ayant une bonne capacité de rétention en eau, ce qui est intéressant pour les activités agro-pastorales.

Des éboulis récents apparaissent également sur la commune, notamment sur le versant exposé sud, sous le Pla d'Adet, ou au fond de la vallée de la Neste.

Enfin, des alluvions fluviales récentes apparaissent ponctuellement sur le territoire, en fond de vallée.

D'autre part, selon le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 (modifié par le décret 2000-892 du 13 septembre 2000) relatif à la prévention du risque sismique et qui classe les secteurs (cantons) du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, Cadeilhan-Trachère est répertoriée en zone 1b, c'est-à-dire zone de faible sismicité.

3.1.5. L'HYDROGEOLOGIE

Les alluvions de la Neste d'Aure constituent un réservoir de bonne qualité.

Les formations glaciaires sont des aquifères aux qualités extrêmement variables qui donnent, selon leur position topographique, des écoulements ponctuels parfois importants. Ils sont globalement de bonne qualité, avec de faibles activités humaines.

Bien que peu développées, sur la commune les principaux aquifères sont les formations carbonatées du Dévonien inférieur. Ces calcaires, peu karstifiés mais très fracturés, sont des réservoirs de faible capacité ne donnant en général que des débits peu importants, mais bien alimentés en altitude où la pluviosité est importante et répartie sur toute l'année. Elles émergent sous la forme de sources qui alimentent les villages voisins.

3.2. LE MILIEU NATUREL ET LE PASTORALISME

Cadeilhan-Trachère est une commune montagnarde où une activité agricole résiduelle est encore présente, dominée par l'élevage. Les estives et prairies occupent ainsi une part importante du territoire.

La commune s'étend sur plusieurs étages, montagnard à sub-alpin, pour lesquels correspondent une végétation et une faune spécifiques.

L'intérêt naturel de la commune est reconnu par l'inventaire de 2 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) en limite du territoire. De plus, elle est incluse en zone périphérique du Parc Naturel des Pyrénées.

3.2.1. LA VEGETATION

La commune de Cadeilhan-Trachère est caractérisée par une certaine diversité de la végétation, liée aux variations du relief et à l'exposition.

Les prairies occupent plutôt les versants aux pentes peu marquées, tandis que les boisements recouvrent les pentes plus fortes, difficilement exploitables aux étages montagnard et subalpin. Enfin, les landes et pelouses colonisent les hauts de versants.

☛ LES BOISEMENTS

Ils regroupent les forêts alluviales et les forêts de montagne et occupent une part relativement importante du territoire.

⇒ Les boisements alluviaux

La ripisylve de la Neste d'Aure est la plus importante sur la commune. Elle se compose du chêne pédonculé, du hêtre, de l'érable champêtre, de l'aulne, du peuplier, du bouleau verruqueux pour la strate arborée, de l'aubépine, du buis, du saule, pour la strate arbustive.

Les petits ruisseaux intermittents de montagne sont essentiellement bordés de saules, du frêne, du bouleau verruqueux, de l'églantier, ...

Ces boisements alluviaux présentent un intérêt biologique certain (habitat, zone d'alimentation et de refuge pour la faune) et jouent un rôle tampon en termes de ralentissement et de stockage des crues.

⇒ Les chênaies de versant

Les versants exposés sud sont dominés par le chêne pubescent et le chêne sessile, encouragés par l'ensoleillement. Ils sont accompagnés du merisier, de l'orme des montagnes, de l'érable champêtre, du bouleau verruqueux pour la strate arborée, tandis que la strate arbustive est dominée par le noisetier, le buis, le troène, l'aubépine, l'églantier, ...

⇒ **La hêtraie-sapinière**

Sur le versant exposé nord-est, la hêtraie est dominante, aimant les conditions froides et humides. Elle s'enrichit toutefois du sapin pectiné en altitude. Cette formation, souvent jeune et en peuplement clairsemé, est accompagnée du bouleau verruqueux, remplacé en altitude par le sorbier des oiseaux.

Outre leur intérêt biologique, ces boisements sur versant ont un rôle anti-érosif notable de stabilité des sols ainsi qu'un rôle de frein au ruissellement.

⇒ **Les haies**

Elles forment un maillage entre les prairies, en bas de versant.

Elles sont constituées d'espèces telles que le frêne, le merisier, le noyer, le tilleul à grandes feuilles ou le buis, le saule des vanniers, etc., et complètent les formations boisées en tant qu'axe de déplacement pour la faune.

➤ **LES PRAIRIES MESOPHILES ET HUMIDES**

⇒ **Les prairies mésophiles**

Elles regroupent les prairies de fauche et les prairies de pâtures que l'on rencontre en bas de versant essentiellement, à proximité des zones d'habitats.

Les prairies de pâturage sont peu riches tandis que les prairies de fauche sont floristiquement riches, dominées par le brome.

⇒ **Les prairies humides**

Ces prairies sont des milieux sensibles, notamment aux actions modifiant leur équilibre : actions sur l'hydrologie (drainage), la pédologie (labours, piétinements, ...).

On les rencontre essentiellement à proximité des petits ruisseaux de versant, avec des espèces comme la molinie ou le jonc épars, au milieu de saules et de bouleaux.

L'abandon des pratiques agro-pastorales sur ces prairies peut entraîner leur disparition par substitution d'espèces et envahissement par de hautes herbes : par exemple, envahissement des pâturages par la lande à bruyère et genévrier, puis implantation du bouleau, du saule et du frêne, essences pionnières qui amènent à la forêt spontanée.

➤ **LES LANDES**

Elles sont situées dans d'anciennes zones agraires ou au-dessus des formations boisées, notamment sur le versant nord-est de la commune.

Elles sont caractérisées par des formations végétales pionnières, des buissons bas et plages herbeuses, avec des espèces comme la callune, le buis, le genévrier, ...

Ces formations sont inféodées à l'action humaine (pastoralisme, sylviculture) et liées aux conditions stationnelles particulières (altitude, sol, vent, exposition). Elles peuvent donc évoluer rapidement ou se dégrader en l'absence de gestion adéquate, d'abandon des pratiques traditionnelles.

➤ LES PELOUSES

Elles se situent au-dessus des zones boisées et occupent une part importante du territoire communal. Elles sont utilisées comme estives, pâturées par les troupeaux de la commune et des communes voisines, en haute altitude.

3.2.2. LA FAUNE

La diversité des milieux rencontrés sur Cadeilhan-Trachère est favorable à une faune variée.

➤ LA FAUNE TERRESTRE

Les boisements alluviaux sont généralement occupés par une faune importante et variée. Les cours d'eau et leur ripisylve servent ainsi de halte migratoire aux oiseaux. La Mésange nonette, le Pic épeichette ou la Bouscarle de Cetti sont caractéristiques de ces milieux, le Cincle plongeur ou le Martin pêcheur s'y nourrissent et le Milan noir y niche.

Les forêts de feuillus sont favorables, dans les secteurs tranquilles, à des mammifères tels que le chevreuil, le cerf d'Europe, le renard, la belette... En ce qui concerne l'avifaune, on y rencontre quelques espèces typiques comme le Pic noir (hêtraie), ainsi que des espèces plus communes comme le Pic-épeiche, la Sittelle torchepot, le Pouillot siffleur... Les rapaces nocturnes tels que la Chouette hulotte fréquentent également ces milieux.

Le Roitelet huppé et le Bec-croisé des sapins se trouvent dans les forêts de résineux.

Les landes sont caractérisées quant à elles par des espèces typiques comme le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard Saint-Martin et le Pipit des arbres.

L'étage montagnard est le domaine d'espèces aimant les sommets et les sites escarpés, comme le Merle de roche, le Lagopède alpin, la Perdrix grise ou l'Isard. De nombreux rapaces y nichent comme l'Aigle Royal, le Gypaète barbu.

➤ LA FAUNE AQUATIQUE

La Neste d'Aure, à hauteur de la commune, est caractérisée par une belle population de Truites fario et de Chabots, avec de nombreux sites potentiels de frayères.

3.2.3. LES ZONES SENSIBLES ET LES MESURES DE PROTECTION

La valeur patrimoniale de la commune, présentée dans les paragraphes précédents, est également reconnue par les nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) inventoriées sur le territoire, et par la situation de la commune en zone périphérique du Parc National des Pyrénées.

➤ LES ZNIEFF

Ces zones sont de deux types :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, "homogènes sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcée",
- les zones de type II concernent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles.

Précisons qu'il s'agit bien d'un inventaire des richesses écologiques, sans aucune portée réglementaire.

Sur la commune de Cadeilhan-Trachère, 2 ZNIEFF ont été inventoriées :

- "Défilé de Laineste de Tramezaigues à Saint Lary", ZNIEFF de type I codifiée 730011660 et d'une superficie de 20 ha. Station abyssale, cette ZNIEFF est caractérisée par la présence de plantes typiquement montagnardes et pyrénéennes comme la ramonde, le saxifrage à longue feuille, ... et également l'Euprocte des Pyrénées, amphibien de torrents ;
- "Haute-Vallée d'Aure, chaîne frontière", ZNIEFF de type II, codifiée 730011659 et d'une superficie de 18 408 ha. Cette station est remarquable de par son intérêt botanique, avec de nombreuses plantes rares et endémiques, parfois en position abyssale, mais également de par son intérêt avifaunistique avec des espèces comme l'Aigle Royal, le Gypaète barbu, le Tichodrome, le Merle de roche, le Lagopède ou la Perdrix grise de montagne.

➤ LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

Un Parc National est un territoire dont le milieu naturel, terrestre ou maritime, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver. L'objectif est donc la protection de ce milieu.

Chaque parc a une réglementation adaptée, mais dans l'ensemble deux zones distinctes forment les parcs nationaux :

- une zone centrale, strictement réglementée et avec une vocation de pure protection,
- une zone périphérique qui ajoute à la mission de protection des réalisations d'ordre social, économique et culturel.

La commune appartient à la zone périphérique du Parc. Cette zone n'est pas concernée par une réglementation propre, sauf dans le cas de projets conséquents, qui doivent alors respecter les procédures réglementaires telles que les études d'impact, les dossiers loi sur l'eau, ...

3.2.4. LE PASTORALISME

La commune est peu agricole, puisque la Surface Agricole Utile représente seulement 5 % de la superficie totale. Toutefois, le pastoralisme est prédominant, constituant la seule activité agricole de la commune, avec 100 % de la SAU.

Ainsi, aux basses altitudes, les granges occupent le territoire, lieu ancien de production de foin traditionnelle, servant au stockage du fourrage durant l'été et à abriter le bétail une partie de l'hiver.

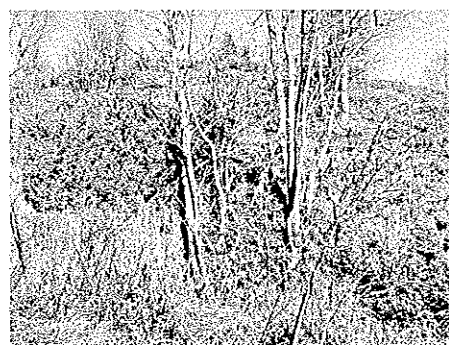
MILIEU NATUREL



La Neste et sa ripisylve



*Hêtraie – sapinière et prairie humide
sous le Pla d'Adet*

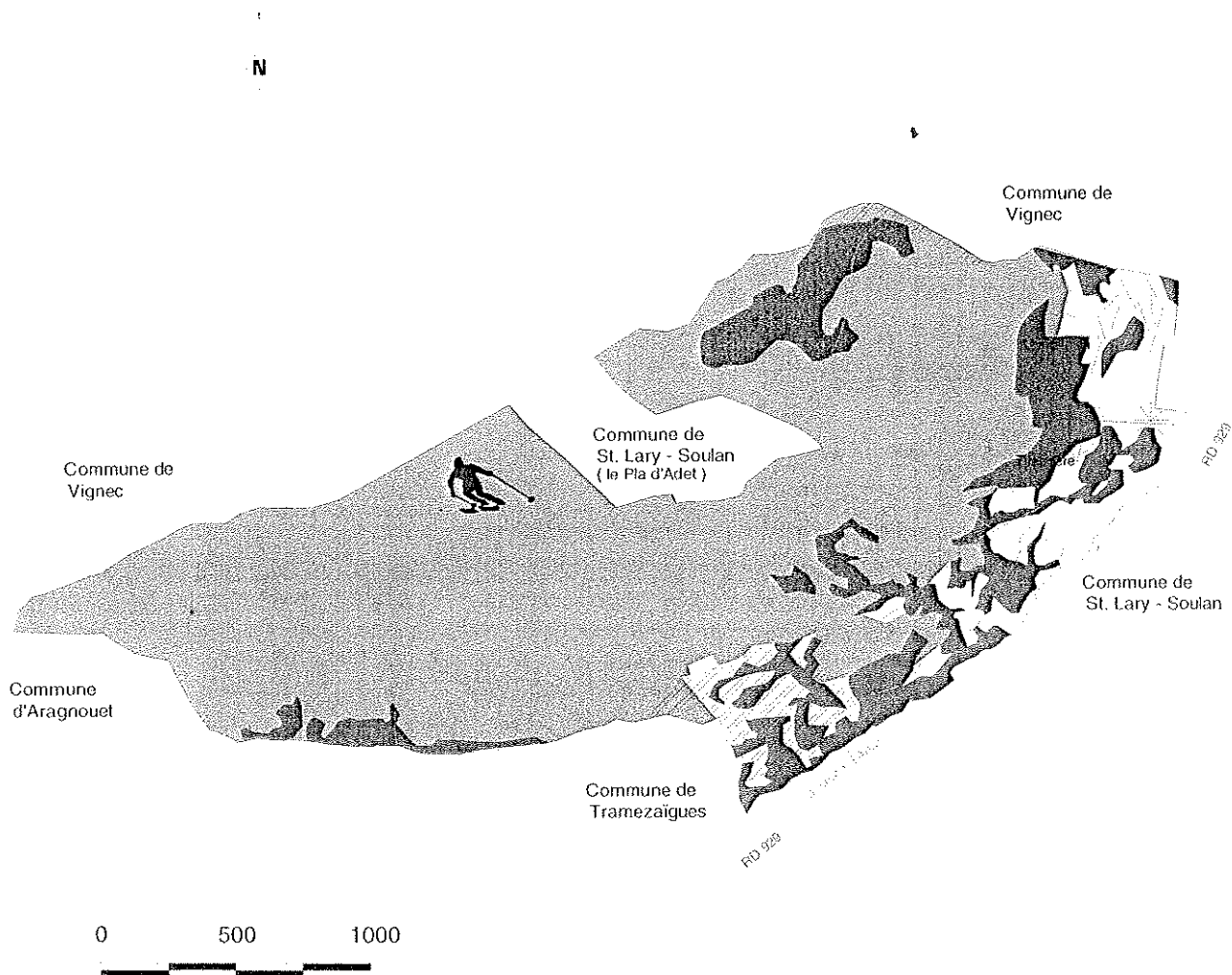















Landes à genévrier dominant



Pelouses d'altitude et vue sur Tramezaïgues

COMMUNE DE CADEILHAN - TRACHERE
CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL



	Prairies		Granges foraines éparses
	Estives		Limites communales
	Boisements		Cours d'eau
	Landes à genévrier et à buis		Voirie
	Zone urbaine		Centrale hydroélectrique
	Haies		Station de ski
			Sentiers de randonnée

Au-dessus, les estives dans lesquelles les troupeaux des villages voisins essentiellement paissent de juin à octobre. En effet, sans exploitation professionnelle sur la commune, l'absence de pâturage et la non-exploitation des prairies risqueraient d'induire une fermeture des milieux. Les transhumances deviennent donc nécessaires pour entretenir les terrains et préserver le milieu naturel et les paysages.

3.3. LE PAYSAGE

3.3.1. LES UNITES PAYSAGERES

Le paysage communal peut être découpé en quatre unités paysagères :

- la Montagne d'Auria,
- le versant nord-est,
- le bas du versant sud, Aube et Hountas,
- les villages de Cadeilhan et de Trachère.

☛ LA MONTAGNE D'AURIA

Dominant la vallée de la Neste d'Aure au sud, cette unité se caractérise par son ensoleillement et sa forte pente, et occupe une part importante du territoire communal, dont la limite sud constitue une de ses frontières.

L'occupation du sol est définie par les pelouses et arbustes épineux alternant avec des affleurements rocheux, et non marquée par l'occupation humaine.

Ce versant est entièrement tourné vers l'extérieur de la commune. L'espace est ouvert, permettant des vues lointaines et profondes sur la vallée de la Neste.

Depuis les crêtes du Pla d'Adet, la commune de Tramezaïgues est ainsi particulièrement visible, ainsi que le versant opposé et le Pic de Tramezaïgues et le Picoulet de Couret.

☛ LE VERSANT NORD-EST

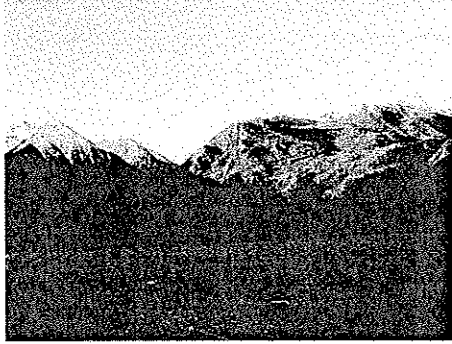
Cette unité appartient en partie au territoire de ski de la station du Pla d'Adet. Les pentes sont plus faibles et l'occupation du sol est définie par les pelouses et la hêtraie sapinière qui s'étend sur presque la mi-hauteur du territoire communal sur ce versant.

La présence humaine est également forte avec l'urbanisation liée à la station de ski, les remontées mécaniques, la route, les parkings, qui, bien que n'appartenant pas tous à la commune, sont difficiles à dissocier du paysage communal car dans la continuité.

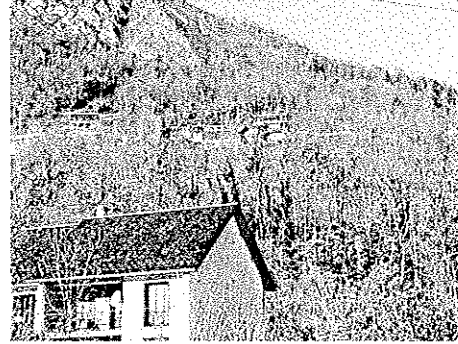
Si ce territoire semble marqué par l'anthropisation et l'absence de végétation sur le haut du versant, en revanche, la zone de plus basse altitude reste plus accueillante, moins "humanisée".

De plus, la Pla d'Adet reste une zone minime sur tout le versant, notamment vu depuis la plaine de la Neste. Il constitue un point de repère sur la route départementale RD 929 ou lorsque l'on entre dans la vallée et qu'on se dirige vers le sud.

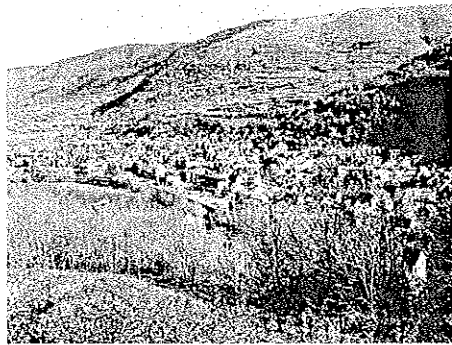
AMBIANCES PAYSAGERES



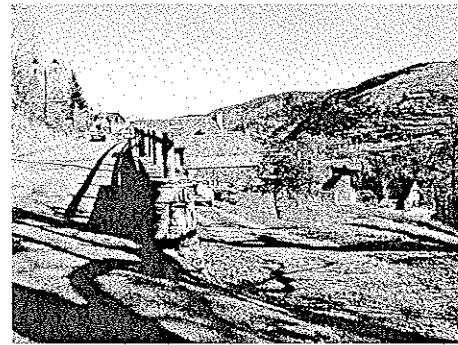
Vue sur le territoire communal de Cadeilhan-Trachère et le Pic Lumière depuis la RD 929



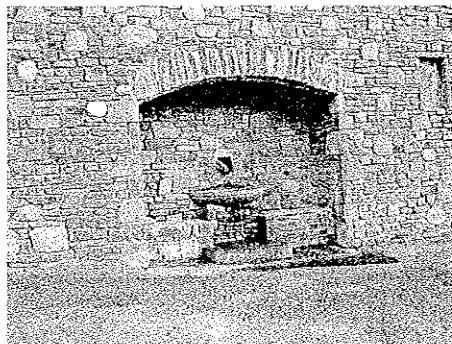
Le bourg de Cadeilhan, bien inséré dans la végétation



Large point de vue sur St Lary et la vallée depuis Cadeilhan



Le bourg de Trachère, implanté en contrebas du "Cami Antic"



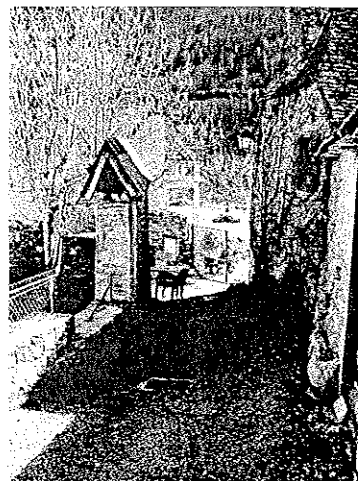
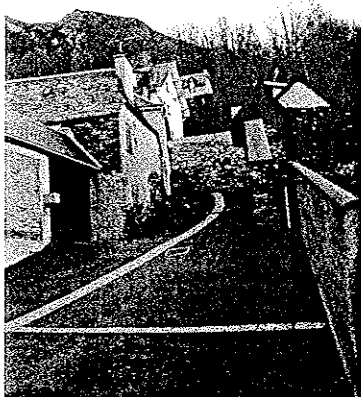
Présence de l'eau à Cadeilhan-Trachère



Prairies étagées, compartimentées par des haies arborées, arbustives ou des murets en pierres



Jardins privatifs sur l'arrière des habitations



Voiries étroites et pentues dans Cadeilhan et Trachère

Ce versant offre également une large ouverture vers les versants opposés des vallées d'Espiaube et de la Neste d'Aure, ainsi que sur la vallée de la Neste elle-même, notamment depuis le Pic Lumière, décrochement à 1 585 m. Les relations visuelles entre ces éléments sont fortes.

➤ LE PIED DU VERSANT SUD : AUBE ET HOUNTAS

Surplombant la Neste, cette unité apparaît au pied de la Montagne d'Auria. Il s'agit d'un ensemble sur pentes plus douces, caractérisé par la présence de plusieurs granges sur des prairies, au milieu de boisements à chêne dominant. Typiques de l'activité agro-pastorale, les paysages sont de qualité, avec une organisation rigoureuse de l'espace.

➤ LES VILLAGES DE CADEILHAN ET DE TRACHERE

A une altitude d'environ 930 m, les villages se situent sur le versant est, sur des crêtes secondaires, à 400 m l'un de l'autre.

Ils s'étendent sur des territoires restreints en pente douce, façonnés en terrasses successives.

Tous les deux tournés vers l'est, les deux villages offrent toutefois des points de vue différents : Cadeilhan est plutôt tourné vers Saint-Lary et le fond de vallée de la Neste, tandis que Trachère permet une vision plus fermée du versant opposé et des Estoucades.

D'un village à l'autre, la vision est limitée de par l'étroitesse et la courbure de la route d'une part, et la végétation d'autre part. Ainsi, depuis Cadeilhan, seule l'église de Trachère est visible. Les 2 villages constituent donc des entités bien distinctes.

Ces deux villages sont bien insérés dans le paysage depuis le fond de vallée et la RD 929. Peu étendus sur le flanc de la montagne, ils apparaissent ponctuellement au gré des ouvertures dans la végétation. Cette faible extension se justifie d'ailleurs logiquement au vu de l'escarpement du site.

L'occupation du sol y est très agricole et pastorale avec une juxtaposition de prairies, de bosquets et de potagers. Les prairies sont notables par les nombreuses haies (frêne, saule, merisier, ...) et les petits murets qui les compartimentent.

La conduite forcée de la centrale hydroélectrique sépare, d'ouest en est, les 2 bourgs incisant la montagne. La "tranchée" réalisée dans le paysage naturel est nettement visible et constitue un élément visuel important depuis la vallée.

3.3.2. LES ESPACES BATIS

Données issues de l'étude des Cabinets J. Fourcade et ECEP (1995)

- Sur la commune, l'occupation humaine se caractérise par les 2 villages, peu étendus, et des granges réparties sur les versants nord-est et sud-est, à basse altitude.

Les villages, "accrochés" sur le versant ouest de la vallée de la Neste, sont situés sur le parcours de l'ancien "Cami Antic", aujourd'hui la RD 123 a, reliant Vignec à la RD 929.

Historiquement, l'activité agro-pastorale est l'activité principale qui a généré l'existence de hameaux dans la vallée : les terrains disponibles ont été réservés à l'élevage et à la culture, le site et les conditions de travail et de vie ont donné naissance à une forme d'habitat groupé.

L'organisation du bâti s'appuie donc en partie sur le relief, avec une imbrication des unités, des dessertes étroites et réduites au plus économique. Les deux villages sont reliés par la RD 123 a, faiblement inclinée selon l'axe de plus faible pente, tandis que les rues desservant le bâti sont pentues, perpendiculaires au relief.

Entre les deux villages, l'église et le cimetière sont accessibles depuis la RD 123 a. Cet ensemble est caractérisé par la présence d'éléments romans, indiquant une construction ancienne. Le choix de son emplacement semble indiquer une appartenance bien établie à toute la communauté et non préférentiellement à l'un des villages.

- Cadeilhan et Trachère furent implantés dans un premier temps à l'est du "Cami Antic", ce chemin marquant la limite supérieure des replats sur lesquels ils sont construits.

Le bourg de Cadeilhan est délimité au nord par une chapelle commémorant la fin de l'épidémie de peste du XVI^{ème} siècle. Puis le bâti s'organise autour du chemin avec les premières constructions à l'est de celui-ci, bâtiments agricoles de grandes dimensions, avec dans certains cas, dans leur forme et sur leur façade ou leur portail, la trace de la période faste que fut le XVI^e siècle.

De ce côté du chemin, délimités par un mur de bordure, des potagers accompagnent les habitations, au sud des parcelles.

Au centre, la fontaine s'intègre parfaitement dans ce type de bâti.

Puis, au sud du territoire, les constructions sont plus petites et hétérogènes, ne comprennent pas les composantes des grands bâtiments agricoles précédents.

Le bâti de l'agglomération a subi des mutations conduisant à des modifications significatives du tissu :

- en amont du chemin, les constructions anciennes sont entretenues et (ou) modifiées en bordure de la voie. Les constructions situées à l'intérieur des parcelles ont disparu,
- en contrebas du chemin, la rue n'est plus dessinée aussi nettement, une grande partie du bâti qui en matérialisait les limites n'existe plus.

Cadeilhan a été modifié surtout par soustraction. Les constructions établies sur les sols les plus pentus et les moins accessibles n'existent plus.

Seules celles ayant une entrée directe et commode, sur le chemin ou la rue, subsistent.

Elles illustrent une période de construction plus récente, peut-être destinées à une population différente.

Trachère se regroupe essentiellement à l'est du chemin, avec un îlot central délimité par une voie de desserte en boucle, plus large dans sa partie sud. La concentration des constructions en contrebas du chemin et la continuité des murs et murets renforcent l'impression d'imbrication du bâti et de contrainte du relief.

Le domaine public, à peu de chose près, est resté le même.

On note la création d'habitats différents par leur forme et grands consommateurs d'espace, en particulier du fait des nécessités spatiales liées à l'accès automobile et au stationnement des véhicules. Il s'agit d'une rupture par rapport au bâti traditionnel et à son organisation.

Ces nouvelles habitations sont situées l'une en amont du chemin, l'autre près du petit hameau, elles ne sont pas reliées à l'espace public propre à l'agglomération et par conséquent n'en font pas partie.

Puis des granges complètent le bâti, parsemées sur le reste du territoire, aux altitudes les plus basses, isolées en zones prairiales (secteurs Aube, Hountas, St Germais).

BATI ANCIEN

TRACHERE



Habitations typiques montagnardes



Corps de ferme

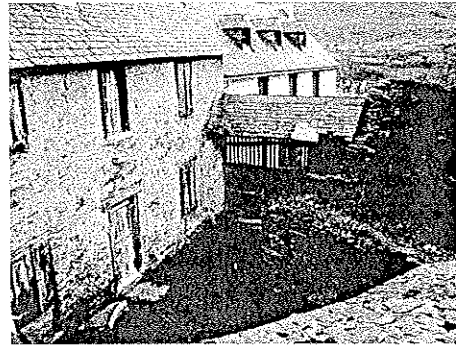


Granges à Aube

CADEILHAN



Bâti ancien à réhabiliter

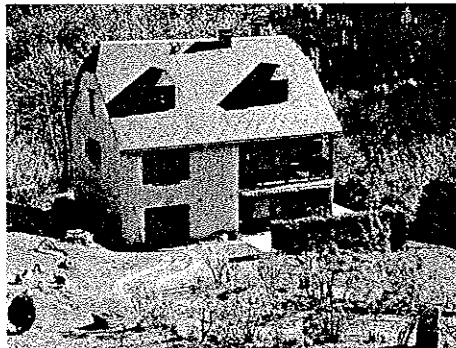


La cour traditionnelle est matérialisée par l'habitation, la grange et annexes diverses ainsi qu'un portail en bois couvert d'un petit toit



Le bâti structure l'espace public

BATI RECENT



Bâti en centre de parcelle, en rupture avec l'habitat traditionnel

Les bâtiments

Le bâti est défini par la maison, la grange et les annexes.

Ils sont implantés sur la parcelle en tenant compte de l'ensoleillement, de l'orientation et de la direction des vents, les bâtiments assurant leur protection propre et celle des espaces non bâtis.

Le support est travaillé en terrasses successives, chacune pouvant recevoir un ou plusieurs éléments ; seul le jardin potager conserve quelquefois la déclivité initiale.

Les bâtiments sont toujours façonnés en harmonie avec leur environnement, leur taille et la qualité des matériaux apparents en façade dépendent de leur usage et de l'importance de la "Maison" à laquelle ils appartiennent.

Les murs sont en pierres plates appareillées. Les façades ne sont pas toujours enduites ; cela dépend de leur emplacement et de leur exposition à la vue et aux intempéries.

La toiture, très pentue, est en ardoises, celle du bâtiment d'habitation est souvent pourvue d'un coyau.

Les ouvertures de l'habitation sont encadrées de pierre marbrière ou de bois, celles de la grange et annexes, de bois.

La grange est à deux niveaux, elle protège la cour du mauvais temps. C'est un bâtiment de grandes dimensions, surtout si l'on considère l'exiguïté des lieux d'implantation, c'est le signe d'une activité pastorale très développée ; certaines "Maisons" en possèdent même deux.

Les façades sont régulières, le portail de l'étable est surplombé du "boucaill" donnant accès au fenil. Les fenêtres sont petites, faites pour aérer plutôt que pour éclairer, le toit du fenil est pourvu de houteaux.

Les autres bâtiments, fournière, volailler ... et le mur de clôture, complètent le périmètre de la cour.

3.3.3. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Aucun monument classé n'a été répertorié sur le territoire communal.

3.3.4. ENJEUX PAYSAGERS

3.3.4.1. ENJEUX EN MATIERE DE PAYSAGES NATURELS

La géologie et l'activité anthropique essentiellement, ont façonné une diversité de paysages et de milieux naturels sur la commune, qui en font sa richesse.

L'eau est relativement bien présente avec de nombreux ruisseaux intermittents qui entaillent la montagne et la Neste d'Aure en limite communale, avec toutes les activités qui y sont liées.

Les habitats naturels sont diversifiés, la flore et la faune sont riches et variées, le patrimoine étant notamment reconnu par les inventaires de ZNIEFF et l'appartenance de la commune au Parc National des Pyrénées.

L'homme a largement participé au façonnage des paysages actuels de par son activité agro-pastorale et sa gestion forestière.

Toutefois, ces paysages et ces habitats naturels ne sont pas figés et restent très sensibles à des modifications des facteurs environnants ou des activités humaines.

En termes de paysages, leur richesse est liée aux activités rurales, en pleine mutation. Les enjeux sont de :

- préserver l'identité et la richesse des paysages existants,
- utiliser le patrimoine paysager comme moteur du développement local.

En termes de patrimoine biologique, sa richesse perdure grâce à un équilibre entre la forêt et l'agro-pastoralisme et est sensible à différents facteurs comme la pollution des eaux, la surfréquentation des espaces montagnards (saison de ski, randonnée avec piétinement, cueillette, ...), la déprise agricole avec enrichissement et fermeture des milieux pastoraux, ...). L'enjeu principal est donc de conserver ces espaces naturels en maintenant les pratiques associées à ces milieux, et en maîtrisant l'évolution des activités.

3.3.4.2. ENJEUX EN MATIERE D'URBANISATION

- considérer les modifications réalisées au cours des deux siècles passés, elles indiquent la manière dont chaque agglomération doit envisager sa croissance, au fur et à mesure des demandes et des nécessités,
- effectuer, pour chaque agglomération, un inventaire complet du bâti et des lieux publics de toutes natures, reconnaître les potentialités de chacun, dans le but :
 - de reconstituer l'image du village, en particulier de Cadeilhan, en restituant le bâti disparu et en le complétant,
 - de concevoir ces éléments de croissance comme la continuité formelle de l'existant, bâti et espaces publics, ces derniers conçus comme des lieux à vivre au-delà de leur fonction de circulation et de stationnement des véhicules automobiles,
- veiller à la qualité du nouveau bâti, fixer des règles contraignantes de sorte que les nouvelles unités s'additionnent naturellement à l'existant,
- règles d'implantation, en particulier pour respecter la relation et l'imbrication des domaines publics et privés,
- volumétrie, composition des façades et nature des matériaux,
- manière de s'adapter au relief, et non le contraire, ce qui évite les mouvements de terre et soutènements coûteux et traumatisants pour le site,
- réhabiliter le bâti existant et l'adapter à d'autres usages. Veiller à ce que ces restaurations et agrandissements soient effectués dans le respect de la typologie, la continuité de la construction d'origine.

3.4. L'EMPRISE HUMAINE

3.4.1. LA GESTION DE L'EAU

Sur la Neste d'Aure, la ressource naturelle en eau est gérée et fortement influencée par l'activité humaine de production d'hydroélectricité.

Ainsi, sur la commune de Cadeilhan-Trachère, une centrale hydroélectrique est implantée, gérée par EDF.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la commune est alimentée par un captage localisé sur la commune de Vignec.

Concernant l'assainissement des eaux usées, anciennement la commune possédait un réseau d'assainissement relié à la station d'épuration.

Depuis 2001, elle appartient au syndicat intercommunal d'assainissement de Vielle Aure et est reliée à la station d'épuration de Vielle Aure, d'une capacité de 21 000 équivalents-habitants.

3.4.2. LA GESTION DES DECHETS

Les ordures ménagères sur la commune sont acheminées à Capvern par le SICTOM de la vallée d'Aure où elles sont étalées et compactées dans un casier d'enfouissement.

3.4.3. LE RESEAU ELECTRIQUE

Quatre lignes 63 kV traversent le territoire.

En ce qui concerne l'éclairage public, un réseau EDF a été réalisé en souterrain il y a une dizaine d'années environ.

3.4.4. LES ACTIVITES

La station de ski du Pla d'Adet s'étend sur le territoire communal de Cadeilhan-Trachère. Ainsi, plusieurs remontées mécaniques s'inscrivent sur la commune et le milieu naturel, induisant des impacts sur l'environnement notamment sur le paysage ou sur la faune, l'activité de ces équipements pendant la saison touristique induisant un dérangement des espèces animales.

Cependant, cette activité est limitée dans le temps et les impacts sur la faune sont donc réduits.

D'autre part, la commune prévoit la mise en place d'un téléporté sur le territoire de la station de ski. La réalisation de cet équipement étant soumise à la procédure UTN (Unité Touristique Nouvelle), les effets sur l'environnement et les mesures de protection à prévoir seront étudiés dans ce contexte.

Enfin, sur la Neste d'Aure, des sports nautiques sont pratiqués, notamment au droit de la commune, et nécessitent donc une qualité des eaux correcte.

3.4.5. QUALITE DE L'AIR, AMBIANCE SONORE, NUISANCES DIVERSES

▀ LA QUALITE DE L'AIR

L'implantation de Cadeilhan-Trachère au cœur d'une vallée de montagne lui permet de bénéficier d'une bonne qualité de l'air. Cependant, la commune de Saint-Lary-Soulan en fond de vallée et la RD 929 peuvent ponctuellement, et notamment en saison touristique, pour la pratique saisonnière des sports d'hiver, amener une qualité de l'air moindre, liée au trafic.

▀ LES NUISANCES SONORES

Au vu des activités rencontrées, on ne relève aucun élément générateur de nuisance sonore particulière sur le bourg de Cadeilhan-Trachère.

Seuls le téléphérique du Pla d'Adet, qui passe au-dessus du territoire de la commune d'ouest en est, et la station de ski du Pla d'Adet, en limite ouest du territoire communal, présentent un fond sonore inhérent à leur activité, mais réduit à leurs périodes de fonctionnement. De plus, ces équipements sont éloignés des zones urbaines de la commune, donc sans réelle incidence sur ces zones.

➤ NUISANCES DIVERSES

Sans objet.

3.5. LES RISQUES NATURELS

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Naturels.

Notons toutefois qu'elle se situe en zone de sismicité de niveau 1B, de faible sismicité (cf. paragraphe 3.1.4 La géologie).

Une carte informative identifie toutefois la présence de risques d'avalanches, glissements de terrain, chute de blocs, crues torrentielles (voir cartes pages suivantes).

Le service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) a été consulté sur les possibilités d'urbanisation au sud et en aval de Cadeilhan.

Il apparaît ainsi que dans l'état actuel des connaissances, les parcelles n° 96, 99 et 100 situées à l'angle de la RD 123 et de la conduite forcée ne sont soumises à aucun risque naturel prévisible. Leur forte pente nécessitera néanmoins d'adapter les projets et surtout les terrassements à ces dénivelés.

Les parcelles aval de la RD 123 sont en zone de glissements de terrain, aléa faible. Les projets devront donc répondre aux prescriptions et recommandations en annexe.

3.6. BILANS ET ENJEUX

Les atouts du site sont les suivants :

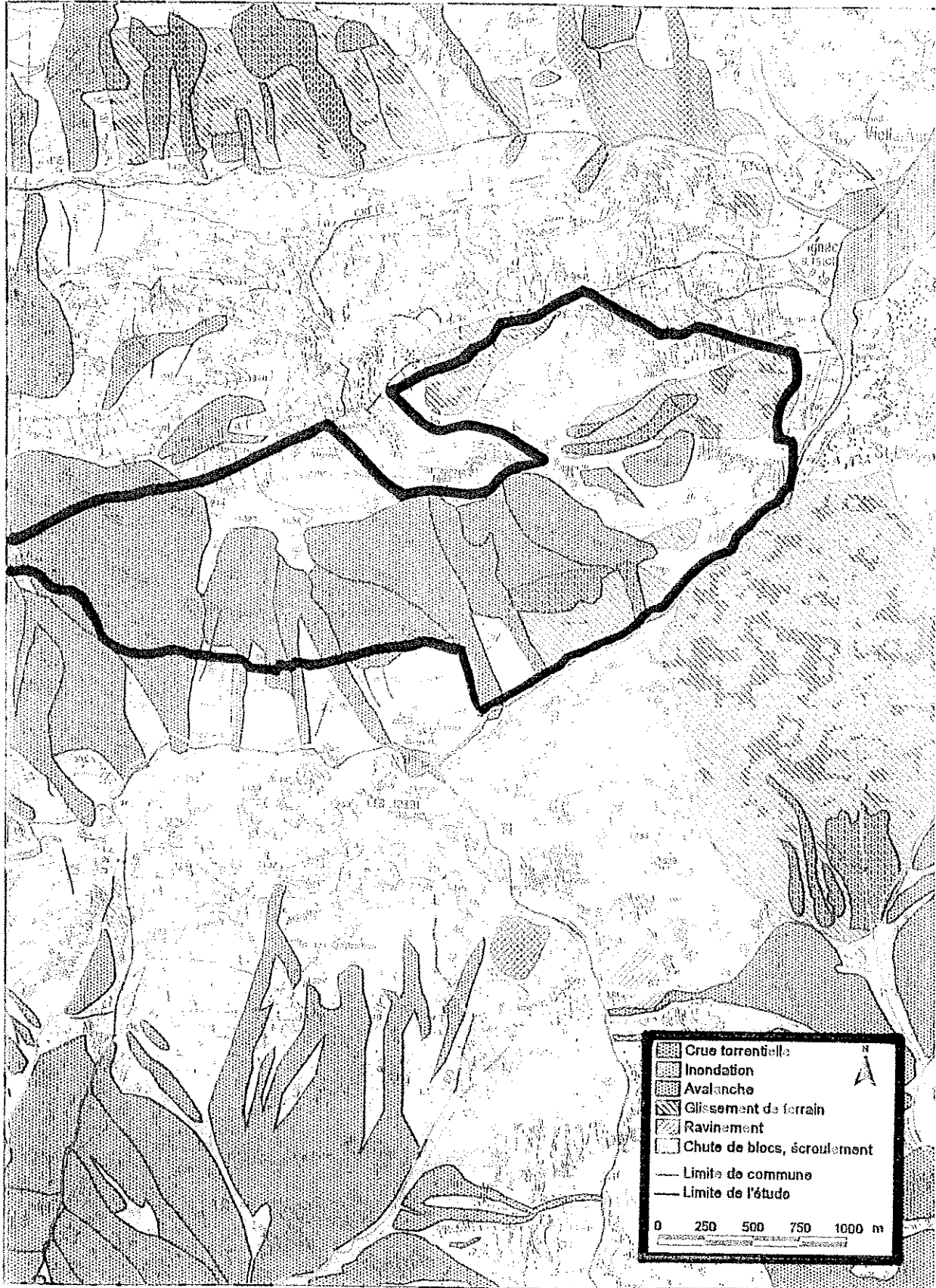
⇨ des paysages ruraux et variés :

- des points de vue attractifs sur la vallée d'Aure depuis la route principale RD 123a et les points hauts de la commune,
- de nombreux boisements et paysages agricoles permettant de garder une identité rurale,
- des haies et des murets en pierre sèche à proximité de l'urbanisation, enrichissant et structurant le paysage, lui donnant un aspect traditionnel préservé.

⇨ une faune et une flore riches :

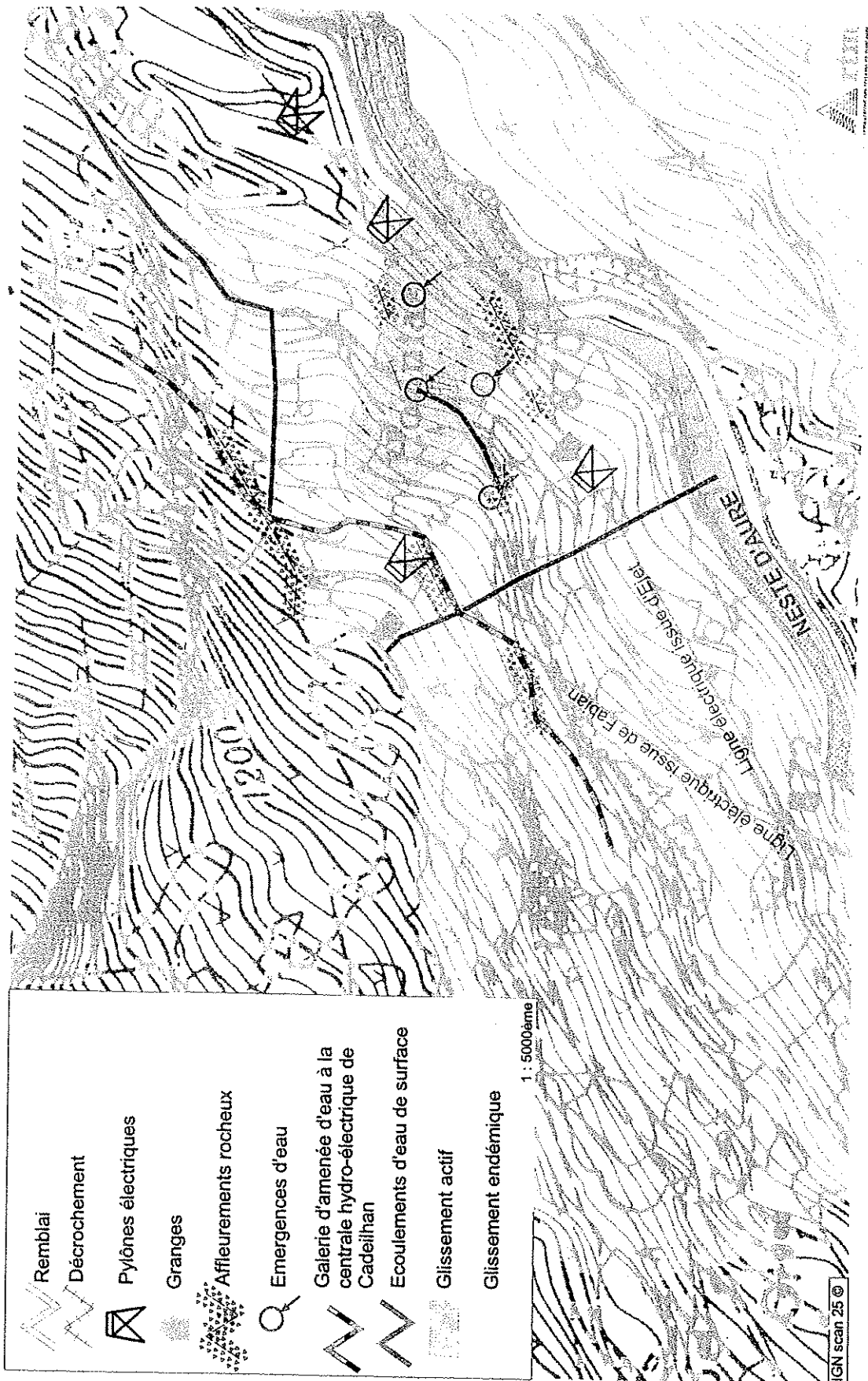
- inventaire de 2 ZNIEFF en limite du territoire communal,
- milieux naturels variés,
- appartenance de la commune au Parc National des Pyrénées.

Carte des phénomènes naturels



ONF/RTM 1997, © IGN 1991

Commune de Cadeilhan-Trachère
Glissement de Hountas
Mars 2003

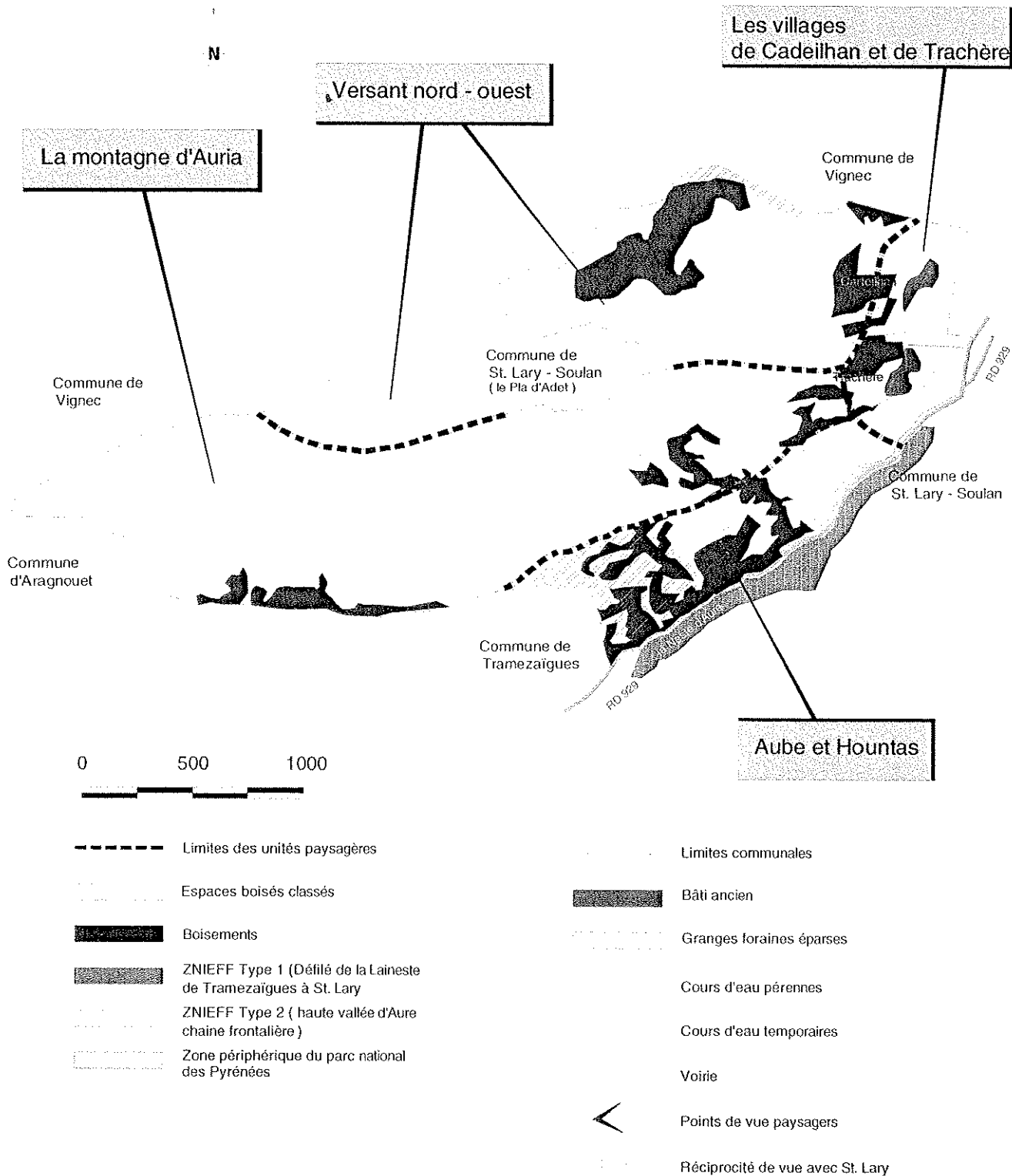


- ⇒ **un patrimoine et un style architectural et traditionnel caractéristique riche, à préserver et à valoriser**

Les contraintes et les enjeux sont les suivants :

- ⇒ **un relief contraignant pour l'urbanisation**
- ⇒ **tenir compte des dispositions particulières établies dans le cadre de la Loi Montagne :**
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard,
 - réaliser l'urbanisation en continuité avec les villages existants afin de conserver l'architecture traditionnelle typique montagnarde;
- ⇒ **un milieu aquatique important à préserver en tant que milieu naturel riche et en tant que zone d'activité privilégiée pour le tourisme (sports d'eau vive) et l'économie locale (centrale hydroélectrique)**
- ⇒ **utiliser le patrimoine naturel et paysager comme moteur du tourisme local (randonnée, gîtes)**
- ⇒ **faciliter la remise en valeur du patrimoine architectural existant en montagne, telles que les granges foraines, en changeant leur destination de granges agricoles vers des abris saisonniers.**

COMMUNE DE CADEILHAN - TRACHERE CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS



4. JUSTIFICATION DES CHOIX

4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

4.1.1. LES OBJECTIFS

La principale motivation de la commune de Cadeilhan-Trachère pour élaborer un PLU est de permettre la réalisation de l'UTN de Saint-Lary pour la création d'une remontée mécanique reliant la ville de Saint-Lary au Pla d'Adet.

L'objectif de la commune à travers l'élaboration d'un PLU est de prolonger la tendance d'augmentation de la population et de maintenir la qualité de son cadre de vie. Il peut se traduire selon 2 axes :

**PROLONGER LA TENDANCE D'AUGMENTATION DE LA POPULATION
ET MAINTENIR LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE**

**ORGANISER UN DEVELOPPEMENT
HARMONIEUX DES VILLAGES**

**PRESERVER LE PATRIMOINE
NATUREL ET PAYSAGER DE LA
COMMUNE**

4.1.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PADD

Sur la base du diagnostic et des objectifs, Cadeilhan-Trachère a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprenant des orientations générales en matière de :

- 1) urbanisation maîtrisée au droit de ses 2 villages existants
- 2) préservation du cadre de vie et du territoire naturel de montagne

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existant entre les objectifs définis par la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en terme de développement économique, social, culturel et touristique ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement ;
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, pris en compte des risques de toute nature.

ORGANISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DES VILLAGES

La commune de Cadeilhan-Trachère bénéficie de la qualité de vie et de l'effet attractif du tourisme de la vallée d'Aure (stations de sports d'hiver de Saint-Lary et de Piau-Engaly, Pyrénéisme) et souhaite exploiter cet atout pour conforter et développer ses villages.

Son projet s'appuie sur l'émergence d'une nouvelle demande pour l'implantation de jeunes ménages et d'une population native des villages qui souhaite revenir s'y implanter à l'approche de la retraite.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
REpondre à la demande en habitat	<ul style="list-style-type: none"> ☛ proposer un habitat diversifié, adapté à la demande : locatif, accession à la propriété.
<p>ORGANISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'HABITAT DANS UN CONTEXTE MONTAGNARD CONTRAIGNANT EN TERMES DE RELIEF ET DE CONDITIONS CLIMATIQUES</p> <p>AMELIORER LES VOIES DE COMMUNICATION</p> <p>METTRE EN PLACE LES EQUIPEMENTS ET UNE GESTION DES PROBLEMATIQUES URBAINES POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTS SITES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ organiser la trame viaire, les formes du bâti dans les zones à urbaniser ; créer les voies, les stationnements et les extensions des réseaux nécessaires, ☛ créer une voirie de desserte à l'aval de Cadeilhan, ☛ élargir la rue principale de Trachère, ☛ créer des stationnements publics supplémentaires et imposer la gestion du stationnement sur les parcelles privées pour les futures constructions, ☛ préserver l'espace nécessaire dans le projet d'urbanisme pour permettre l'implantation de la future déviation, ☛ remettre en conformité le réseau d'eau potable de Trachère par rapport à la défense incendie et engager une étude pour rechercher une nouvelle ressource en eau potable exempte d'arsenic, ☛ prendre en compte des servitudes dans l'élaboration du zonage, ☛ engager une réflexion à l'échelle intercommunale pour organiser un transport collectif vers le fond de vallée.
CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE ET DEVELOPPER LA DIVERSITE DES ACTIVITES SUR LA COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> ☛ préserver l'espace nécessaire au maintien et au développement de l'activité hydroélectrique, ☛ permettre l'implantation d'une structure de téléporté pour poursuivre le développement de la station de sports d'hiver du Pla d'Adet, ☛ proposer une offre en terrains urbanisables pour permettre le développement de nouvelles initiatives privées en terme d'accueil touristique, ☛ créer une animation sur la commune de type musée du battage.

2. LE PATRIMOINE NATUREL ET LE PAYSAGE

Les choix communaux s'appuient sur les caractéristiques environnementales des lieux qui constituent des enjeux spécifiques.

Ainsi, l'identité montagnarde de Cadeilhan-Trachère est à préserver, notamment par le maintien d'un certain dynamisme au sein de l'espace rural (lieu d'activité, mais également lieu de vie) et par la préservation des espaces naturels nécessaires au maintien de l'agropastoralisme.

La pérennité de la qualité et de la diversité des espaces naturels et ruraux passe par la prise en compte des grands ensembles boisés, des milieux naturels sensibles mais aussi de la qualité du bâti.

Il est également important de préserver les ressources naturelles, notamment par le traitement des effluents urbains), de réduire les déplacements domicile-travail à l'échelle de la vallée en rendant l'offre en terrain constructible plus attractive, d'exploiter de façon rationnelle les énergies renouvelables.

Les principes d'équilibre et de respect de l'environnement sont ici primordiaux. Ils doivent permettre de faire cohabiter les développements urbain et agro-pastoraux et la préservation des milieux naturels et des paysages.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
PRESERVER LE PAYSAGE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> • maîtriser le développement de l'urbanisation, en termes de superficie dédiée à la construction, en conservant le principe de continuité des bourgs, hameaux ou groupements d'habitations existants • préserver de l'urbanisation les espaces naturels d'altitude et ceux liés à l'activité agropastorale
PRESERVER LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU MILIEU NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> • préserver de l'urbanisation le milieu aquatique de la Neste d'Aure (présence de ZNIEFF), les zones boisées
PROTEGER LES RICHESSES DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser le potentiel touristique de la vallée pour mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune et en assurer la pérennisation en : <ul style="list-style-type: none"> - préservant et confortant le réseau de cheminements pédestres en amont et en aval du village de Trachère - proposant une offre diversifiée en terrains urbanisables pour permettre le développement de nouvelles initiatives privées en terme d'accueil touristique - accompagnant la rénovation et la mise en valeur du bâti ancien des villages (domaine public ou privé)
PRESERVER LE PAYSAGE URBAIN MONTAGNARD	<ul style="list-style-type: none"> • pérenniser le bâti agropastoral lorsqu'il a perdu sa vocation agricole

4.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

4.2.1. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Cadeilhan-Trachère souhaite à travers l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, proposer un document prospectif d'une durée de vie de l'ordre d'une dizaine d'années.

La commune souhaite accueillir environ 20 habitants supplémentaires à l'horizon 2015.

La politique volontariste de la commune de Cadeilhan-Trachère, à la fois en matière d'habitat permanent (pour favoriser l'implantation durable de jeunes ménages) qu'en ce qui concerne l'habitat lié au tourisme (résidences secondaires, gîtes, ...) a conduit à élaborer un projet urbain sur la base de cet objectif.

Pour tenir compte de la spécificité montagnarde de Cadeilhan-Trachère et des zones inexploitable du fait de contraintes topographiques lourdes, on considère que la construction moyenne sera de l'ordre de 6 habitations par hectare.

A raison de 6 constructions par hectare, une dizaine de logements représentent une consommation d'espace de l'ordre de 1,5 à 2 ha.

De plus, compte tenu du fait que les propriétaires de terrains en zones urbanisables ne sont pas tous vendeurs, la surface constructible sera majorée avec un coefficient de 2.

Le besoin maximum en superficie urbanisable du PLU est de l'ordre de 3 à 4 ha.

En tenant compte de prévisions nécessaires à la construction pour les 10 années à venir, les limites du développement urbain de la commune s'appuient sur différents enjeux :

- préserver les espaces naturels,
- intégrer les constructions nouvelles dans le paysage existant,
- développer l'urbanisation dans le prolongement des villages existants,
- préserver le patrimoine architectural.

Ainsi, l'organisation urbaine doit se faire selon le principe de continuité, en concentrant l'habitat autour des centralités existantes et en commençant par aménager les espaces laissés disponibles entre les parcelles déjà construites.

4.2.2. PRINCIPE D'ELABORATION DU ZONAGE PAR LA COMMUNE

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal.

Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessus.

Compte tenu du faible enjeu économique en termes d'emplois de l'activité agricole, du faible potentiel agronomique des terrains en pente et de l'absence de bâtiment d'élevage, aucun terrain sur le territoire de Cadeilhan-Trachère n'a été classé en zone A.

La place des prairies cultivées ou d'altitude évolue : leur rôle de support de l'activité agricole ou pastorale disparaît peu à peu.

L'enjeu aujourd'hui est de protéger ce patrimoine naturel de la fermeture des paysages en le proposant notamment en pâture à des troupeaux extérieurs au village. Ces espaces seront classés en zone naturelle.

☛ LES ZONES NATURELLES (N)

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agropastorale, a guidé la délimitation des zones naturelles.

La délimitation de ces zones vise l'équilibre entre le développement urbain et l'espace rural.

Elles recouvrent la majeure partie du territoire communal en particulier les prairies, boisements et terrains d'altitude.

Les critères de délimitation s'appuient :

- sur la topographie des lieux : fortes pentes, zone submersible de la Neste, zones de soumission à la vue,
- les servitudes de protections spécifiques telles que servitudes liées aux remontées mécaniques,
- la nature de l'occupation des sols : principaux boisements, cours d'eau, espaces agropastoraux à préserver, ZNIEFF du "Défilé de Laineste de Tramezaigues à St Lary" et de la "Haute Vallée d'Aure, chaîne frontière", parc national des Pyrénées,
- la volonté de conforter la mise en valeur par un usage maîtrisé de ces espaces d'altitude à travers les activités qui y sont déjà présentes comme la promenade et la randonnée.

Selon le type de protection que justifie ces zones et le caractère que la commune veut y préserver, le plan local d'urbanisme a défini des secteurs.

Ces secteurs visent à orienter le développement de la mise en valeur des zones naturelles du territoire suivant la thématique du site, autour des constructions existantes :

- secteur Nr : secteur d'existence de risques naturels reconnue défini d'après la cartographie informative des risques naturels (échelle : 1/25 000),
- secteur Ne : secteur qui a pour vocation de recevoir l'implantation du futur téléporté de St Lary,
- secteur Ns : conformément à l'article L 123-1-6°, secteur qui définit les secteurs aménagés en vue de la pratique du ski.

La zone naturelle est concernée par les servitudes suivantes :

- servitude de halage et de marchepied dans la partie aval de la Neste,
- servitude relative à l'établissement des canalisations électriques,
- servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat,
- servitude de survol concernant la pose, la dépose et l'entretien des câbles de téléphériques,
- servitude relative à la protection de bois et forêts soumis au régime forestier de communes limitrophes.

➤ LES ZONES A URBANISER (AU)

Elles délimitent les espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

Les espaces majoritairement situés au contact de quartiers d'habitat individuel, sont destinés à l'accueil de nouveaux logements. Cependant, afin de créer une mixité urbaine dans ces zones à vocation dominante d'habitat, est notamment autorisée l'implantation de commerces, de services, d'équipements hôteliers, d'artisanat et d'entrepôt sous réserve qu'ils n'entraînent aucune incommodité pour le voisinage.

Pour l'ensemble de la zone AU, les règles d'urbanisme visent à créer la morphologie traditionnelle montagnarde, à savoir principalement un bâti qui forme l'espace public.

Les objectifs retenus par la commune de Cadeilhan-Trachère ont affiché la volonté de développer l'urbanisation en continuité des zones urbaines existantes conformément à la loi Montagne.

Compte tenu de la topographie et du tracé des équipements d'assainissement, il est cependant difficile de créer une zone AU sur Trachère. L'essentiel du développement s'est donc concentré sur Cadeilhan et plus particulièrement sur des terrains de moindre pente en aval de la RD 123.

Les réseaux (AEP, assainissement, électricité) existent en périphérie immédiate de la zone, il reste à organiser la desserte interne grâce à une voie qui servira également de voie de désenclavement du bourg de Cadeilhan.

La zone AU est concernée par la servitude de survol concernant la pose, la dépose et l'entretien des câbles de téléphériques ainsi que la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.

➤ LES ZONES URBAINES (U)

Elles circonscrivent les secteurs urbanisés de la commune où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser des constructions.

Il s'agit de développer et de renforcer cette zone en maintenant un équilibre entre les diverses fonctions : habitat, commerces, tourisme (mixité des fonctions et usages).

La zone urbaine est divisée en 3 secteurs :

- le secteur de Cadeilhan où il reste quelques possibilités de constructions au nord,

La zone U est concernée en limite sud par la servitude de survol concernant la pose, la dépose et l'entretien des câbles de téléphérique.

- le secteur de Trachère où les possibilités de constructions sont concentrées au sud et à l'est.

Le tissu urbain de ce secteur est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel établi en ordre continu ou semi-continu et en alignement sur l'emprise publique.

Les dispositions particulières prévues pour ce secteur visent ainsi essentiellement à :

- permettre son évolution ;
 - renforcer ses caractéristiques urbaines.
- le secteur UI qui délimite les terrains nécessaires à l'évolution de l'activité industrielle autour de l'usine hydroélectrique située en partie basse du territoire.

Cette zone est concernée par la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques ainsi que par la servitude de halage et de marchepied, conservation du domaine public fluvial de la Neste d'Aure.

➤ **LES ZONES A URBANISER A LONG TERME (2AU)**

Il s'agit d'un secteur insuffisamment équipé en termes d'accès et d'assainissement et dont l'ouverture sera donc liée à la modification du PLU qui précisera les règles applicables dans cette zone.

C'est un secteur de réserve foncière situé en amont de la RD 123 dont la vocation est le prolongement de l'urbanisation du village de Cadeilhan, avec des occupations du sol similaires.

Cette zone répond bien au projet communal et aux dispositions de la loi Montagne en ce qu'elle permet à la commune de maîtriser sa forme urbaine et de réaliser un développement cohérent et progressif dans le prolongement de son bourg. Elle peut ainsi dominer les implications financières induites en terme d'extension des équipements pour la collectivité.

La zone 2AU est concernée par la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques et par la servitude de survol concernant la pose, la dépose et l'entretien des câbles de téléphérique.

4.2.3. SUPERFICIE DES ZONES DE PLU

Zones	Superficie totale
U	3,3 ha
UI	0,8 ha
AU	3,3 ha
2AU	0,5 ha
Ne	2,6 ha
Ns	29 ha
N	446 ha
Total	486 ha

4.3. MOTIFS DE LIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
U, AU	6	<p>Les constructions doivent être implantées à l'alignement des emprises publiques ou des emprises des voies privées de lotissement existantes ou à créer.</p> <p>Toutefois, des implantations en retrait pourront être autorisées sous conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le projet de construction jouxte une construction existante de valeur ou en bon état qui serait en retrait, - lorsque le projet concerne l'extension ou la surélévation d'un bâtiment, - lorsque la configuration du terrain ne permet pas la réalisation du projet à l'alignement 	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble du bâti qui structure l'espace public
	6	Dans tous les cas, l'alignement doit être obligatoirement occupé soit par un bâtiment (principal ou annexe), soit par un mur de clôture ou de soutènement de 1,4 m minimum de hauteur.	Maintenir un front bâti cohérent avec l'existant
UI	6	Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5 m par rapport à l'emprise publique.	Cohérence avec l'implantation aérée existante
U, AU	7	<p>Les constructions peuvent être édifiées sur les limites latérales, sur une profondeur maximum de 35 mètres à partir de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue.</p> <p>Lorsque les constructions ne jouxtent pas la ou les limites et au-delà de cette profondeur de 35 mètres, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 mètres.</p> <p>Des implantations autres que celles définies ci-dessus sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il existe un bâtiment contigu, - pour des reconstructions à l'identique de bâtiments existants, - pour le maintien du caractère des lieux avoisinants, - pour les constructions dont la façade implantée en limite séparative ne dépasse pas 3 m de hauteur mesurée à l'égout du toit. <p>Les implantations et adaptations au terrain naturel (sens du faitage, orientation,...) devront s'harmoniser avec le bâti existant.</p>	Maintenir une morphologie du bâti en cohérence avec l'existant, éviter les passages trop étroits
UI	7	Les constructions pourront être implantées à une distance (L) au moins égale à la moitié de la hauteur (H) mesurée du sol existant au faitage de la façade faisant face à cette limite, sans être inférieure à 5 m : $L \geq H/2$ et $L \geq 5$ m.	Préserver l'ensoleillement des habitations voisines

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
U, AU	10	<p><u>Hauteur maximale :</u> La hauteur maximale des constructions, à partir du terrain naturel, ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit ou à la sablière et 11 m au faîtage.</p> <p><u>Hauteur relative :</u> La hauteur des constructions doit être telle que la moitié de la différence d'altitude entre tout point de l'immeuble et le point le plus proche de l'alignement opposé ne puisse dépasser la distance comptée horizontalement entre ces deux points ($H/2 \leq L$).</p> <p>A l'angle de deux voies de largeur inégale, on peut compter la hauteur admise sur la voie la plus large.</p> <p>Les voies en pente sont divisées en sections nivelées de 20 mètres de longueur et la cote au milieu de la section est à prendre en considération pour l'application de cette disposition.</p>	Maintenir une compatibilité et une harmonie avec la typologie du tissu urbain existant (R+1 + combles) et préserver l'ensoleillement des constructions
UI	10	<p><u>Hauteur absolue :</u> La hauteur maximale des constructions à partir du terrain naturel ne pourra excéder 16 m au faîtage, sauf nécessités techniques dûment motivées et sous réserve d'un impact visuel acceptable.</p> <p>Pour les habitations en liaison avec les activités, la hauteur des constructions ne pourra excéder 7 m à l'égout et 13 m au faîtage.</p>	Limitier la hauteur des constructions pour intégration dans le paysage
U, AU	11	<p>Les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions d'immeubles seront conçus en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à pouvoir s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager.</p> <p>La largeur maximale des bâtiments principaux ne pourra excéder 8 mètres.</p> <p><u>Toitures :</u> Le matériau de couverture sera obligatoirement l'ardoise naturelle ou artificielle non losangée.</p> <p>La pente des toitures sera comprise entre 80 % et 100 %.</p> <p>Une pente plus faible, comprise entre 60 % et 80 % est tolérée pour les annexes de moins de 5 mètres de largeur.</p> <p>Les faîtages devront être positionnés soit parallèlement, soit perpendiculairement par rapport à l'alignement sur la voie.</p> <p>D'autres matériaux, pentes ou faîtages, sont autorisés seulement pour les réfections partielles à l'identique.</p>	<p>Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble</p> <p>Créer un pôle urbain aux caractéristiques architecturales homogènes</p>
UI	11	<p>Tout projet devra garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une bonne adaptation au sol, la préservation de l'environnement, celle du caractère, de l'intérêt et de l'harmonie des lieux environnants - la recherche d'une certaine unité de style, de forme, de volume, de proportions, de matériaux. 	

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER			
Zones des PLU	N article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
U, AU	13	Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre par 50 m ² de terrain.	Maintenir une trame verte
UI	13	Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Des plantations devront être réalisées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.	Préserver le caractère paysager

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES			
N	6	Toute construction doit être implantée avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la limite de l'emprise de la voie.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble d'un bâti aéré dans les espaces naturels
N	7	Les constructions pourront être implantées : - soit en limite séparative latérale, - soit une distance (L) au moins égale à la moitié de la hauteur (H) mesurée du sol existant à l'égout de la façade faisant face à cette limite, sans être inférieure à 3 m : $L \geq H/2$ et $L \geq 3$ m.	Assurer une cohérence avec le bâti existant. Préserver l'ensoleillement des habitations voisines
N	10	La hauteur des constructions ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et 10 mètres au faîtage. Non réglementée en Ns.	Limiter les hauteurs à (R + 1 + combles) pour une meilleure intégration dans le paysage naturel.
N	11	Les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions d'immeubles seront conçus en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à pouvoir s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager. <u>Toitures :</u> Le matériau de couverture sera obligatoirement l'ardoise naturelle ou artificielle non losangée. La pente des toitures sera comprise entre 80 % et 100 %. Une pente plus faible, comprise entre 60 % et 80 % est tolérée pour les annexes de moins de 5 mètres de largeur. Les clôtures de type non agricole sont interdites.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.

4.4. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude spécifique comme celui de Cadeilhan-Trachère, l'élaboration du PLU s'appuie sur les dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

Le projet de Cadeilhan-Trachère vise à permettre à la commune et à ses habitants d'acquérir les moyens et la maîtrise de son développement à travers :

- un volet économique qui a pour objet la diversification des activités et le développement des capacités d'accueil et de loisirs : préservation de l'agropastoralisme résiduel, poursuite du développement de Saint Lary....

La définition du zonage vise à permettre l'émergence d'initiatives privées pour de l'hébergement touristique en vue de développer l'accueil de proximité dans les villages.

- la protection des équilibres biologiques et écologiques et la préservation du bâti et des paysages (cette prise en compte est explicitée au paragraphe 5.2).

La planification du développement de l'urbanisation de Cadeilhan-Trachère s'est appuyée sur les villages en place suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs de risques naturels prévisibles.

Le PLU prévoit des possibilités d'aménagement du bâti agro-pastoral d'altitude sous réserve d'équipements favorables et de respect des dispositions de l'article L.145-3-1 du Code de l'Urbanisme, ceci afin de ménager l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine bâti.

4.5. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME (AMENDEMENT DUPONT)

Cet article établit l'inconstructibilité aux abords des voies à grande circulation lorsqu'ils se situent en dehors des espaces urbanisés :

- route classée à grande circulation à Cadeilhan-Trachère : RD 929,
- bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe de la route : 75 m.

La commune ne propose pas à l'urbanisation de secteurs aux abords immédiats de la RD 929, la zone non aedificandi de 75 m en application de l'article L. 111-1-4 est donc respectée.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à son identité et sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les zones agricoles,
- les paysages,
- la qualité de vie.

5.1.1. INCIDENCES SUR L'EAU ET LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le réseau hydrographique de la commune de Cadeilhan-Trachère est constitué de nombreux petits ruisseaux temporaires et de deux plus importants accompagnés de leur ripisylve associée, la Neste d'Aure et le ruisseau Saint Germais.

Les principales répercussions du PLU sur l'eau et le contexte hydrologique de la commune sont :

➤ LE MAINTIEN EN ZONE NATURELLE DES BERGES DES COURS D'EAU

La préservation de la diversité biologique des abords de cours d'eau passe par la conservation du caractère naturel de ces milieux, notamment en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux.

Le choix de maintenir ces espaces naturels constitue donc un impact positif vis-à-vis de l'environnement.

➤ LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

En structurant son développement urbain à partir du réseau d'assainissement, le PLU contribuera indirectement à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

5.1.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

➤ LIMITATION DES EMISSIONS POLLUANTES

La recherche de l'amélioration des transports, notamment en favorisant les modes de déplacements doux, piétons et vélos, aura un impact positif sur la qualité de l'air. Cette démarche a pour effet de réduire les émissions polluantes associées au trafic routier entre les villages de la vallée.

De même, l'offre en terrains constructibles à proximité des zones d'emplois permettra de réduire les déplacements à l'échelle de la vallée et les nuisances d'émissions associées.

5.1.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons.

➤ PROTECTION DE LA VEGETATION ASSOCIEE AUX COURS D'EAU

La définition de zones N non constructibles, en bordure du cours d'eau permet de préserver la ripisylve, formation constituant un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, ... pour la faune sauvage et constituant à ce titre une richesse écologique.

➤ ESPACES BOISES CLASSES

La commune de Cadeilhan-Trachère a choisi de classer des espaces boisés afin d'une part de préserver la richesse écologique et paysagère de la commune et d'autre part d'assurer la stabilité des sols.

➤ PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS SPECIFIQUES

Les espaces naturels présentant des richesses faunistiques et floristiques reconnues (ZNIEFF) seront préservés de toute urbanisation par le classement en zone N.

Dans ces zones, les constructions ou aménagements autorisés visent à la mise en valeur des milieux naturels.

D'autre part, la commune a élaboré le zonage de son territoire en tenant compte de sa richesse écologique, des prescriptions de la loi Montagne,... : le développement urbain sera donc réalisé dans le prolongement de l'existant, toujours de façon à préserver le milieu naturel et les paysages.

➤ PRESERVATION DE LA TRAME VEGETALE

Les unités végétales, telles les haies encadrant les chemins des villages de la commune, seront conservées ou le cas échéant replantées à l'identique lors des travaux d'aménagement.

Ce choix associé à la préservation de la ripisylve de la Neste d'Aure permet de conserver une trame végétale en milieu urbain, contribue à la qualité des cheminements que souhaite maintenir la commune et va dans le sens d'une recherche d'équilibre entre urbanisation et espaces naturels.

5.1.4. INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

☛ UNE ACTIVITE AGROPASTORALE EN DECLIN

Au vu de la configuration de la commune, peu de terrains sont concernés par l'agropastoralisme. De plus, les terrains d'altitude essentiellement marqués par le pacage ne présentent de potentiel ni agronomique, ni biologique, ni économique.

Ils ont donc été classés en zone naturelle. On veille cependant à maintenir cette activité dans les terrains d'altitude en raison de l'action d'entretien qu'elle a sur le paysage mais également compte tenu du fait qu'elle évite la fermeture des espaces.

5.1.5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères.

☛ MISE EN EVIDENCE DE L'IMPORTANCE DES BOISEMENTS ET AUTRES FORMATIONS NATURELLES

La préservation des ripisylves et des milieux naturels remarquables, l'augmentation des zones naturelles contribueront à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert.

☛ PRESERVATION DES ATOUTS PAYSAGERS

La commune souhaite conserver à l'identique les haies qui ornent les chemins des différents villages du territoire. Outre l'aspect de préservation du milieu naturel cité précédemment, cette volonté communale permet de conserver une caractéristique paysagère locale qui participe à la richesse de la commune.

☛ PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI

La réglementation des formes des futures constructions permet de préserver le patrimoine bâti montagnard et d'assurer un développement en cohérence avec les formes existantes.

L'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions d'estives, sous réserve de l'existence de réseaux ou de l'avis favorable de la commission des sites, permet la pérennisation de ce bâti par le maintien de son occupation et de son entretien.

☛ PROTECTION DES SITES CLASSES ET DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Aucun monument classé n'a été répertorié sur le territoire communal.

Le règlement rappelle par ailleurs les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour la protection du patrimoine archéologique.

5.1.6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE VIE

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant font partie intégrante du cadre de vie de la commune. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie pour ses habitants.

Toutefois, les orientations du PLU auront également des impacts qui se traduisent au niveau environnemental directement en terme de qualité de vie.

☛ UNE LIMITATION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET DES NIVEAUX SONORES LIES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Le rapprochement des hébergements vers les zones d'emploi contribuera à préserver la qualité environnementale de la commune.

Elle permettra en effet de limiter une partie du trafic routier en provenance de l'aval de la vallée et de réduire ainsi les émissions polluantes provenant des véhicules à moteur. La qualité de l'air sera donc améliorée.

Le maintien et la création de liaisons piétonnes entre les différents villages de la vallée réduira également une partie du trafic routier et des émissions polluantes (emplacement réservé n° 1).

Les règles applicables en matière de voirie imposent à toute voie nouvelle d'être adaptée à la circulation des piétons et 2 roues.

☛ UNE REDISTRIBUTION DE L'ESPACE PUBLIC

En préservant les cheminements piétonniers, l'équilibre au niveau du partage de l'espace entre les différents modes de déplacement sera amélioré. Cela permettra de redonner des espaces suffisants, agréables et sécurisés aux piétons.

La place de la voiture dans les villages sera améliorée par les élargissements de la RD 123 (E.R. n° 2 et n° 3), la création d'un stationnement entre les 2 villages (E.R n° 4) et la définition d'une orientation d'aménagement de la zone AU avec voie de contournement de Cadeilhan.

L'ensemble de ces mesures vise à permettre un meilleur usage de l'espace public quelles que soient les conditions météorologiques.

☛ UNE AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

La recherche d'une nouvelle ressource en eau potable et le confortement de la desserte incendie sur Trachère participeront à l'amélioration du cadre de vie des secteurs concernés.

5.1.7. CONCLUSION

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement.

Elle se traduit par un programme d'actions (opérations d'aménagement, choix du zonage, réglementation) qui va permettre d'avancer dans ce sens et constitue par la même un certain nombre d'incidences positives pour l'environnement.

5.2. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.2.1. PRESERVATION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Sur le territoire communal, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- les sites naturels de fond de vallée constitués par le cours d'eau de la Neste d'Aure accompagné d'une trame végétale structurante,
- les prairies de la zone de replat des villages d'altitude,
- les forêts de versant.

La politique globale menée par la commune afin de préserver et valoriser le potentiel environnemental de la commune prend en compte l'ensemble des milieux naturels présentant un intérêt écologique et/ou paysager. Elle se traduit par de grandes orientations et les axes d'actions suivants :

➤ PRISE EN COMPTE DES ZNIEFF

Parmi les secteurs communaux remarquables, 2 sites sont identifiés en ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type I du "Défilé de Laineste de Tramezaigues à Saint Lary",
- la ZNIEFF de type II de la "Haute Vallée d'Aure, chaîne frontière".

Cet inventaire n'a pas lui-même de valeur juridique. Il est destiné à éclairer des décisions émanant des personnalités juridiques diverses.

En revanche, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF peut être sanctionnée dans le cadre d'un recours contentieux par le juge administratif.

➤ PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Par leur classement en zone naturelle qui permet de réglementer ou d'interdire certaines constructions ou extensions.

5.2.2. RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS

Dans son développement, Cadeilhan-Trachère a su conserver une place majeure aux espaces naturels de la commune. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace déterminent sa destination et sa fonction dans le développement et l'organisation de la commune.

De manière générale, le classement en zone N s'adresse aux secteurs à préserver en raison de leurs caractéristiques écologiques, paysagères ou patrimoniales, de la présence de risques ou simplement pour leur caractère d'espaces naturels.

Il limite les possibilités de construction à celles directement liées aux exploitations agricoles.

5.2.3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

La commune de Cadeilhan-Trachère est soumise à différents risques naturels comme inondations, avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs, incendie, sismicité.

L'existence de ces risques est indiquée sur le document graphique par des secteurs indices "r". Ces secteurs sont délimités sur la base de la carte informative des phénomènes naturels établie en 1997 par ONF/RTM, cartographie au 1/25 000.

Le règlement renvoie à une prise en compte des risques naturels identifiés dans la zone et précise les coordonnées du service gestionnaire à consulter le cas échéant (service RTM à Tarbes).

ANNEXE

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS AUX ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN (ALEA FAIBLE)

PROJETS NOUVEAUX (*)				Règlement H				BIENS ET ACTIVITES PREEEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (*)				
Prescriptions			Recommandations	Glissements de terrain (aléa faible)				Prescriptions			Recommandations	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles						Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				MESURES								
			X	1-1	Pour toute construction, une étude ou un avis géotechnique préalable définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, niveau de fondation, renforcements de la structure pour résister aux effets définis par l'étude, drainage et maîtrise des écoulements,...)							X
			X	1-2	La structure et les fondations des bâtiments seront adaptées pour résister aux éventuelles déformations de terrain							X
		X		1-3	Les eaux collectées (drainages, eaux pluviales) seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux						X	
			X	1-4	Les eaux usées seront rejetées dans un réseau ou un exutoire capable de les recevoir sans aggraver les risques ou en créer de nouveaux							X
		X		1-5	Les accès, aménagements, réseaux, et tout terrassement seront conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrain et ne pas les aggraver							X

(*) PROJETS NOUVEAUX
BIENS ET ACTIVITES PREEEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories